

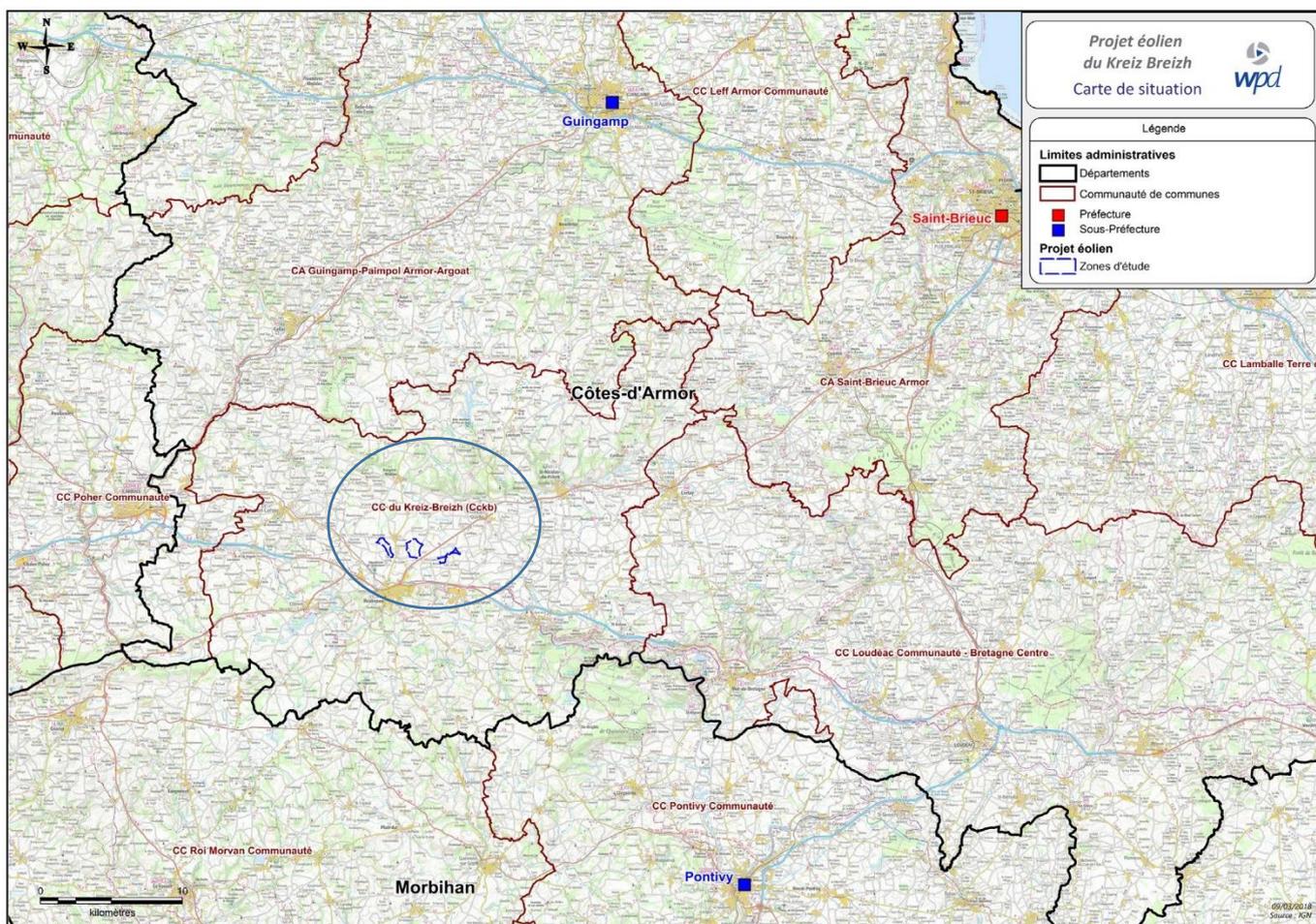
PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée
par la SAS ENERGIES DES NOYERS

Pour le projet de création et d'exploitation du parc éolien du « Petit Doré » sur les
communes de Rostrenen, Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernével



Arrêté préfectoral IC n°2018/3521 du 12 juin 2020
Enquête publique du 7 juillet 2020 au 7 août 2020

RAPPORT I

Commissaire enquêteur :
Martine VIART



SOMMAIRE

I - Présentation de l'enquête publique

- I.1 Objet de l'enquête publique p.4
- I.2 Cadre législatif et réglementaire p.4
- I.3 Le maître d'ouvrage
 - * Présentation de la société p.4
 - * Présentation de la Communauté de Communes Kreiz-Breizh p.4
 - * Capacités financières / Plan de financement/ Garanties financières p.4
- I.4 Historique du projet p.5

II - Présentation du projet

- II.1 Le projet de parc éolien p.6
 - II.1.1 Situation géographique du projet
 - II.1.2 Descriptif p.7
 - * Le projet
 - * Les machines
 - * Les postes de livraison
 - * Raccordement au réseau
 - * Réseau de contrôle commande des éoliennes
 - * L'emprise foncière
 - * Durée des travaux
 - * Attestation de remise en état du projet
- II-2 Synthèse de l'étude d'impact p.10
 - II.2.1 Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate
 - II.2.2 Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel p.11
 - II.2.3 Impacts sur l'environnement humain p.12
 - II.2.4 Etat acoustique initial p.15
 - II.2.5 Effets de la lumière p.15
 - II.2.6 Servitudes et contraintes techniques p.15
 - II.2.7 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation p.16
 - II.2.8 Mesures de suivi et d'accompagnement p.22
 - II.2.9 Justification du projet retenu p.22
 - II.2.10 Compatibilité du projet avec les documents de l'art. R122-17 du Code de l'Environnement
- II-3 Synthèse de l'étude de dangers p.24
 - II-3.1 Les risques naturels p.25
 - II.3.2 Les systèmes de sécurité p.25
 - II.3.3 Conclusion p.26

III - Bilan de la communication et de l'information du public

- III.1 Concertation préalable p.26

IV - Avis des organismes consultés

- IV.1 Tableau des synthèses des avis p.26
- IV.2 Tableau des avis des communes reçus durant la période de l'enquête publique

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public p.28

VI - Déroulement de l'enquête

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique p.29

- VI.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
- VI.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage et visite terrain
- VI.1.3 Publicité de l'enquête publique

VI.2 Phase d'enquête publique

- VI.2.1 Communication du dossier p.31
- VI.2.2 Moyens d'expression du public
- VI.2.3 Climat général durant l'enquête
- VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

VI.3 Phase postérieure

- VI.3.1 Bilan de l'enquête publique p.31
 - * Examen des observations recueillies p.32
- VI.3.2 Communication du procès-verbal de synthèse des observations et rencontre avec le porteur de projet p.42
- VI.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe)

VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I » p.42

Annexes :

- 1/ Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet éolien le « Petit Doré » ;
- 2/ Publicités : parutions dans la presse ;
- 3/ Procès-verbal de synthèse des observations du public et lettre de remise du PV ;
- 4/ Mémoire en réponse de la société Energie des Noyers.

Pièce jointe :

- 1/ Plan des lieux où les avis d'enquête ont été positionnés à proximité des ZIP

SOMMAIRE

I - Présentation de l'enquête publique

I.1 Objet de l'enquête publique

Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée « *Parc éolien du Petit Doré* », implantée sur les communes de Rostrenen, Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernével. Ce parc est composé de 7 éoliennes et de 6 postes de livraison, pour une production estimée à 46,9 GWh/an, soit 17 400 foyers alimentés (à l'exception du chauffage).

I.2 Cadre législatif et réglementaire

La hauteur de mât étant supérieure à 50m, l'installation relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées et donc soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique, fixé à 6 km, sont toutes situées dans la partie sud-ouest du département des Côtes d'Armor : Rostrenen, Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernével, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Trémargat, Sainte-Tréfine, Gouarec et Plelauff.

I.3 Le maître d'ouvrage

Le projet éolien du Petit Doré est porté par la société wpd et par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB)

* Présentation de la société

La société Energie des Noyers a été créée pour porter le projet éolien du Petit Doré.

Dénomination ou raison sociale : **Energie des Noyers**

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social : 10 000,00 Euros

Adresse du siège : 32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt

Activités principales : Réalisation, construction, exploitation, vente, administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes.

Durée de la personne morale : Jusqu'au 22/02/2116

Elle est constituée de :

- 75 % de la filiale de wpd GmbH Europe et bénéficie donc de l'ensemble de ses compétences ;

- 25% d'actionnariat de la société Energies des Noyers par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

Ce partenariat permet de garantir la transparence du développement du projet à la CCKB (qui a la connaissance du territoire), d'orienter les choix techniques et la définition de l'implantation afin d'assurer une meilleure acceptabilité locale du parc éolien.

Pour la phase d'exploitation, il sera possible de créer une société portée majoritairement par la CCKB, dans laquelle pourront être associés les riverains des communes concernées voulant prendre part à l'exploitation du parc éolien.

Le reste du parc éolien sera exploité par wpd europe GmbH.

* Présentation de la Communauté de Communes Kreiz Breizh

La CCKB est constituée de vingt-cinq communes.

Les parcs éoliens existants de Kergrist-Moëlou et Ker Rose, mis en service en 2010, illustrent la volonté politique de la CCKB d'implanter des moyens de production d'électricité renouvelable sur son territoire. De plus, elle souhaite mettre en place un financement participatif pour les habitants du territoire intercommunal.

* Capacités financières / Plan de financement/ Garanties financières

Capacités financières

L'exploitant du futur parc éolien est la société Energie de Noyers qui appartient à 75% à la société wpd Europe GmbH et 25% à la communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB).

Wpd compte parmi les leaders mondiaux de l'installation et du financement de parcs éoliens offshore et onshore.

La société Energie des Noyers est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l'électricité produite par le parc éolien.

Plan de financement

Investissement total du projet de 7 aérogénérateurs d'une puissance d'environ 22,5MW : 1 350 000€/MW, soit 34 020 000€.

Les banques acceptent généralement de financer 80% des coûts de construction, donc 23 814 000€.

Le plan de financement du projet est basé sur la seule rentabilité du projet étalée sur 20 ans.

La rentabilité financière du parc éolien a été calculée par rapport au chiffre d'affaire global dont ont été soustraites les charges d'exploitation (notamment les frais de maintenance, les redevances versées aux propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles, les montants nécessaires aux mesures compensatoires, etc.), les amortissements, les intérêts versés aux banques, les garanties de démantèlement et les charges liées à la fiscalité professionnelle. Elle permet de s'assurer que l'exploitant du parc éolien, la société Energie des Noyers, aura les capacités financières nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien ainsi qu'au respect de la réglementation tout au long de la phase d'exploitation de l'installation. Le chiffre d'affaires prévisionnel du parc éolien est proportionnel à la vente d'électricité qui peut se calculer à partir du productible annuel, d'une part, et du montant du complément de rémunération ainsi que de la durée du contrat de complément de rémunération, d'autre part.

Garanties financières

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien du Petit Doré. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

A NOTER :

Il y a eu un complément d'information qui a été transmis par Michaël DUBOIS-BOGET (Responsable de l'agence de Nantes – chef de projet wpd) le 16 juillet 2020 concernant un nouvel arrêté sur le démantèlement des éoliennes.

« Par arrêté du 22 juin 2020, publié le 29 juin 2020, la Ministre de la transition écologique et solidaire a modifié ou complété les dispositions qui étaient fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation et abrogé l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières de ces installations.

Cet arrêté introduit notamment les obligations suivantes :

- Démantèlement de la totalité des fondations jusqu'à leur semelle sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre ;

- Modification du montant de la garantie financière. Celle-ci passe de 50 000 € par aérogénérateur à 50 000 € par aérogénérateur pour une puissance de 2MW auxquels s'ajoute 10 000€ par MW supplémentaire ;

- Ajout de conditions spécifiques dans le cas du renouvellement des aérogénérateurs d'un parc éolien en fin de vie.

** Déclaration des aérogénérateurs, aux étapes clés du cycle de vie de l'installation ;*

** Renforcement de l'encadrement des opérations de maintenance et de suivi des installations pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité ;*

** Fixation d'objectifs de recyclabilité ou de réutilisation des aérogénérateurs et des rotors démantelés progressifs à partir de 2022.*

L'arrêté est entré en vigueur au 1er juillet 2020, sauf pour le point I de l'article 21 portant sur les dispositions des annexes I et II concernant les installations existantes, qui est applicable au 1er janvier 2021, ainsi que l'obligation concernant la traduction en français des rapports et justificatifs, qui est portée au 1er juillet 2022 pour les documents visés aux articles 5 à 7 (rapport de contrôle d'un organisme compétent attestant de la conformité électrique de l'installation notamment). »

I .4 Historique du projet

2014 : premières rencontres avec les maires de Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Kergrist-Moélou et les élus de l'intercommunalité du Kreiz-Breizh (CCKB). Contacts avec les propriétaires exploitants de la zone d'implantation potentielle.

2015 : réunion de cadrage avec la DDTM des Côtes-d'Armor sur les études écologiques. Réunion avec la CCKB pour la mise en place du partenariat.

2016 : délibération favorable du conseil municipal de Plouguernevel. Mise en place d'un comité de pilotage avec la CCKB.

07/06/2017 : permanence publique à la salle communale de la cité administrative de Rostrenen.

2018 : délibérations favorables des conseils municipaux de : Kergrist-Moélou, Rostrenen, Plunevez-Quintin.

Articles de presse dans le journal le Télégramme : « *CCKB investit et s'implique* », « *Proposition de gestion citoyenne d'une éolienne* », « *La CCKB s'implique dans les projets* », « *Le conseil municipal de Rostrenen vote la poursuite de l'extension* ».

20/09/2018 : délibération du conseil municipal de la commune de Kergrist Moélou qui se prononce favorablement pour le parc éolien du « Petit Doré » ;

26/09/2018 : délibération du conseil municipal de la commune de Rostrenen qui se prononce favorablement pour le projet du parc éolien du « Petit Doré » ;

10/10/2020 : délibération du conseil municipal de la commune de Plouguernevel qui se prononce favorablement pour le projet de parc éolien du « Petit Doré » ;

17/10/2018 : délibération du conseil municipal de la commune de Plunevez-Quintin qui se prononce favorablement pour le projet du parc éolien du « Petit Doré » ;

II - Présentation du projet

II.1 Le projet de parc éolien

II.1.1 Situation géographique du projet

Les principales villes à proximité du projet sont Rostrenen (au Sud), Carhaix (à 14 km à l'Ouest) et Pontivy (à 30 km au Sud-Est). La sous-préfecture la plus proche du projet est celle de Guingamp (à 46 km au Nord).

Le canton concerné par le projet est le canton de Rostrenen dont le chef-lieu est à Rostrenen même.

* La topographie est légèrement vallonnée sur l'ensemble de la zone d'étude, avec des altitudes variant de 187 m à 215 m.

* Les parcelles sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières ou utilisées pour l'élevage caractéristique de ce plateau agricole.

* Le parc éolien sera desservi par la RD 790, la RD31 ainsi que la RD49 pour l'ensemble des éoliennes et des postes de livraison. L'accès aux éoliennes se fera ensuite par des chemins ruraux et d'exploitation, qui seront renforcés de manière à permettre le passage des convois. Des chemins d'une largeur de 5 mètres seront ensuite créés de manière à accéder aux plateformes et aux éoliennes.

* Deux cours d'eau traversent la zone d'étude : le Petit Doré et le ruisseau du Kerscoadec, bordés de boisements et de haies plus ou moins denses.

* L'habitat est peu développé et se caractérise par la présence de quelques hameaux ou de fermes dont le plus proche est situé à 520 m du projet du Petit Doré (lieu-dit de Kergreiz, bâtiments actuellement inhabités).

La zone d'implantation envisagée pour l'accueil des éoliennes se situe en zone favorable au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien préalablement à son annulation.

L'objectif régional de puissance éolienne terrestre installée en Bretagne est de 1 800 MW à 2 500 MW à l'horizon 2020 selon ce Schéma Régional Eolien. La production d'origine éolienne représente 47 % de l'énergie générée en Bretagne.

Les secteurs de la zone d'implantation ainsi que l'aire d'étude immédiate s'inscrivent en totalité au sein du « *SAGE Blavet* ». L'existence de documents d'aménagement et de gestion des eaux sur la zone d'implantation du projet devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à respecter les orientations et les mesures du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et du SAGE du Blavet.

La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique (pluies régulières, températures douces). Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas de contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un parc éolien.

Même si la densité de foudroiement est faible et que par ailleurs, les nombres de jours de gel et de neige sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale, les choix techniques des éoliennes devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre ou les chutes et protections de blocs de glace. Enfin, la vitesse des vents et la densité d'énergie observée sur la zone d'implantation du projet permettent de la qualifier de « *bien ventée* ». Les vents dominants sont orientés sud-ouest/nord-est, c'est également depuis cette direction que les vents sont les plus forts et propices à l'implantation d'un parc éolien. (ETUDE DE DANGERS)

Aucun site naturel ne se trouve dans les aires d'étude immédiate et rapprochée. Le plus proche est celui de la vallée du Daoulas à 10,4 km au Sud-Est.

Aucune ZPPAUP, AVAP ou SPR ne sont recensés au sein des différentes aires d'étude. Le site le plus proche est localisé à 21,2km au sud du secteur d'implantation potentielle le plus proche (ZIP3) dans la commune de Guéméné sur Scorff.

II.1.2 Descriptif

* Le projet

Ce parc est composé de 7 éoliennes sur 3 ZIP et de 6 postes de livraison.

Ce projet vient en extension des éoliennes en exploitation des parcs de Kergrist-Moëlou (Lieudit de Restcostiou : 8 éoliennes) et de Ker Rose (situé sur les Communes de Kergrist-Moëlou et Plounévez-Quintin : 6 éoliennes) ainsi qu'à proximité du lieu-dit du Botcol situé sur la commune de Plougernével.

Les sept éoliennes du projet du Petit Doré sont donc disposées dans le prolongement des éoliennes existantes.

Chemins d'accès :

L'accès au parc éolien du Petit Doré se fera depuis la route départementale 31 pour les éoliennes de la ZIP 1, par la route départementale 49 pour deux éoliennes de la ZIP 2, et par la route départementale 790 pour les éoliennes de la ZIP 3 et la 3ème éolienne de la ZIP 2. Les chemins d'accès aux éoliennes seront alors à renforcer ou à créer en fonction des installations déjà présentes. Les chemins existants sont privilégiés.

A noter :

Les éoliennes doivent être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien afin d'en assurer la maintenance et l'exploitation.

Durant la phase travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier. En phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien de ces voies de communication sera assuré par l'exploitant du parc éolien.

Distance et surface de chemins à renforcer ou à créer (source : wpd, 2018)

Nature du chemin	Longueur	Surface (sur la base de 5 m de largeur)
Chemin à créer	3 036 ml	15 180 m ²
Chemin à renforcer	7 010 ml	35 049 m ²
Chemins d'accès temporaires	312 ml	1 560 m ²
Total	10 358 ml	51 789 m²

* Les machines

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments : **le rotor, le mât et la nacelle.**

Le rotor : composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau d'un moyeu en fonte. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent, qui entraîne ensuite la génératrice par l'intermédiaire d'un multiplicateur ou non. Chaque pale est équipée d'un système d'orientation indépendant qui permet un réglage de l'angle des pales en fonction des conditions de vent et constitue un dispositif de freinage aérodynamique de l'éolienne.

Le mât : composé de plusieurs sections en acier ou en béton. Il est ancré sur le massif de fondations de l'éolienne.

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- la génératrice, qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur ;
- le transformateur (si celui-ci n'est pas dans le mât de l'éolienne) qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne (400 Volts) au niveau de celle du réseau électrique (20 kiloVolts) ;
- le système de freinage mécanique ;
- le système de refroidissement ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Les sept éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale maximale unitaire de 3,6 MW,
- diamètre maximal de rotor de 112 m,
- hauteur totale en bout de pale maximale de 166 m,
- hauteur de moyeu comprise entre : 100 et 110m,
- mât tubulaire en béton et en acier,
- pales et nacelle en fibre de verre et résine époxy, (chacune pèse environ 12 tonnes)
- transformateur au pied du mât de l'éolienne.

Le parc éolien du petit Doré permettra la production annuelle d'environ 57 millions de kilowattheures (kWh).

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 39,6 km/h (11 m/s) à hauteur de nacelle (variable selon les modèles), l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « *nominale* ».

Pour un aérogénérateur de 3,6 MW par exemple, la production électrique atteint 3 600 kWh dès que le vent atteint environ 39,6 km/h à hauteur de nacelle.

A partir d'une vitesse de 2,5 m/s, l'éolienne s'oriente face au vent. Au-delà de 28 m/s, l'éolienne s'arrête de produire.

L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 950 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 90 à 100 km/h (variable selon les modèles), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

→ Le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;

→ Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

* Les postes de livraison

Les six postes de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- Environ 2,6 m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur),
- Environ 2,7 m de largeur,
- Environ 9 m de longueur.

Ils seront composés de béton préfabriqué avec des fondations en béton armé complètement enterrées.

Le nombre de postes de livraison implantés est maximisé dans l'étude d'impact afin d'étudier toutes les combinaisons possibles de découpage de la production du parc, permettant d'individualiser certaines éoliennes pour que l'intercommunalité du Kreiz-Breizh puisse exploiter en propre une partie de parc.

PDL 1 : le poste de livraison n°1 est implanté le long du chemin d'exploitation qui mène à l'éolienne E1 (ZIP 1) depuis la RD 31 (axe Rostrenen // Kergrist-Moëlou), face à l'entrée du hameau de Goasven.

PDL 2 : le poste de livraison n°2 est implanté le long du chemin d'exploitation qui mène à l'éolienne E2 (ZIP 1) depuis la route communale 29 au Nord du hameau de Coat Trenk. Il sera dissimulé par une haie d'arbres de haut jet

présente au Sud du poste et sera ainsi à peine perceptible depuis la route communale ou depuis les hameaux proches.

PDL 3 et 4 : les postes de livraison n°3 et 4 sont implantés le long de la route communale qui relie la RD 790 à la RD 49 en passant par les hameaux du Vévot et de Perran. Ils prendront place au pied de l'éolienne E5 (ZIP 2), à proximité d'une haie bocagère. Les postes seront visibles depuis la route, aux côtés des éoliennes du Petit Doré et de Ker Rose, rattachant ainsi visuellement ces équipements électriques au fonctionnement du parc.

PDL 5 et 6 : les postes de livraison n°5 et 6 sont implantés au démarrage du chemin d'exploitation qui permettra d'accéder aux éoliennes E6 et E7 (ZIP 3) depuis une route communale. Les postes seront visibles depuis la route, à proximité des éoliennes du Petit Doré, rattachant ainsi visuellement ces équipements électriques au fonctionnement du parc.

* Le raccordement au réseau

Raccordement au réseau interne :

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le **réseau interne** de la centrale éolienne.

Ces réseaux de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison seront enterrés sur toute leur longueur en reliant les éoliennes et les postes de livraison entre eux. La tension des câbles électriques est de **20 000 VIt**.

Pour le raccordement inter-éolien, les tranchées ont une largeur de 40 à 60 cm et une profondeur de 0,8 m à 1,20 m, selon les cas. La présence du câble est matérialisée par un grillage avertisseur de couleur rouge, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tranchées sont faites :

→ Au droit des chemins d'accès puis sous les voies existantes dans les lieux présentant peu d'intérêts écologiques, et à une profondeur empêchant toute interaction avec les engins agricoles ;

→ A travers les champs concernés par une parcelle éolienne et au plus court.

Les pistes seront restituées dans leur état initial, sans élargissement supplémentaire.

Des bornes seront laissées en surface au droit du passage du câble 20 kV pour matérialiser la présence de celui-ci.

Des réseaux de télécommunication et câbles électriques enfouis relieront les éoliennes aux postes de livraison.

Impact :

Le raccordement est installé uniquement en accotement de route. L'impact sur l'environnement est nul.

Le raccordement extérieur au parc est totalement indépendant de la volonté du pétitionnaire. Le raccordement du projet éolien au poste source est à la charge de l'exploitant. Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu. La demande de raccordement intervenant après l'obtention de l'autorisation environnementale, la PTF (Proposition Technique et Financière) ne pourra être réalisée que lorsque l'autorisation sera obtenue. Il est donc impossible de connaître à l'avance ce dernier.

A ce stade de développement du projet, et en l'état actuel des investigations, il est difficile de savoir avec certitude les capacités disponibles sur le réseau au moment de la mise en construction, on ne peut que privilégier l'hypothèse du raccordement le plus proche, tout en espérant que la capacité disponible sur le poste source à ce jour, le soit toujours au moment de la délivrance de l'autorisation environnementale du projet. En l'occurrence, il s'agirait du poste source de Saint Nicolas du Pélem situé à 14 km du site. Le poste source de Rostrenen, bien que plus proche, n'a plus de capacité d'accueil disponible.

* Réseau de contrôle, commande des éoliennes

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

→ De regrouper les informations des SCADA des éoliennes ;

→ De transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d'un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu'il faut donner l'information à chacune des éoliennes du parc.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l'arrêt automatique de la machine

*** L'emprise foncière**

Les fondations des machines choisies sont de forme circulaire et dimensionnées pour résister aux vents extrêmes. En fonction de la nature des sols, les fondations sont de différents types, ce sont soit des fondations dites massifs-poids (étalées mais peu profondes), soit des fondations dites pieux (peu étendues mais profondes).

Préalablement aux travaux, un sondage géotechnique sera réalisé sur le terrain pour déterminer les caractéristiques précises des fondations adaptées au site.

D'un diamètre maximal de 24 m à la base, la fondation nécessitera l'excavation d'environ 1 809 m³ (rayon de 12 m sur 4 m de hauteur). La surface au sol correspondante est d'environ 452 m².

Les fondations seront surplombées d'un revêtement minéral (grave compactée) garantissant l'accès aux services de maintenance.

Superficie du projet

Tableau 75 : Emprises des éoliennes et des équipements annexes – ml : mètres linéaires (source : wpd, 2018)

	CHANTIER	EXPLOITATION
Fondations	En partie comprises dans les plateformes	En partie comprises dans les plateformes
Plateformes	1 250 à 1 866 m² par éolienne	1 250 à 1 866 m² par éolienne
Pistes de desserte à créer	16 740 m²	15 180 m²
Chemins à renforcer	35 049 m²	35 049 m²
Postes de livraison	99 à 130 m² par poste de livraison	99 à 130 m² par poste de livraison
Surfaces totales	62 518 m²	60 958 m²
Câbles électriques souterrain	3 877 ml	3 877 ml

Impact :

La mise en place des fondations et des réseaux enterrés va donc générer un impact brut négatif faible pour les trois ZIP. Cet impact sera permanent concernant la mise en place des fondations, mais temporaire concernant les stockages de terre issus du creusement des tranchées et de la réalisation des fouilles des fondations.

Les maires des communes concernées ainsi que les propriétaires de terrains ont été informés, par courrier recommandé, des modalités de démantèlement et de remise en état du site.

*** Durée des travaux**

De manière générale, la construction d'un parc éolien se déroule sur une durée d'environ 9 mois pour un parc de 7 éoliennes. Le planning de déroulement d'un chantier standard se présente ainsi pour une éolienne :

- Travaux de terrassement = 1 mois ;
- Fondations en béton = 2 mois ;
- Raccordements électriques = 3 mois ;
- Montage des éoliennes = 1 mois ;
- Essais de mise en service = 1 mois ;
- Démarrage de la production = 1 mois.

II-2 Synthèse de l'étude d'impact

II.2.1 Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate

- *Aire d'étude éloignée* (AEE): ce périmètre dessine une zone tampon de l'ordre de 15 km de rayon autour de la ZIP.
- *Aire d'étude rapprochée* (AER) : ce périmètre de 8 à 9 km de rayon autour de la ZIP intègre les bourgs des communes de Maël-Carhaix, Kergsît-Moëlou, Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Rostrenen et Glomel.
- *Aire d'étude immédiate* (AEI) : ce périmètre présente un diamètre variable fluctuant entre 3,5 km (Est-Ouest) et 2,25 km (Nord-Sud). Il intègre aucun bourg mais des hameaux répartis sur les territoires communaux.

II.2.2 Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel

L'environnement naturel de l'aire d'étude immédiate est marqué par des prairies et des cultures agricoles, entrecoupées par des bocages épars.

Synthèses des enjeux et des sensibilités environnementales

Contexte physique

Hydrologie (ZIP1, ZIP2, ZIP3) : documents de planification et de gestion de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne et plus particulièrement sous bassin Vilaine et côtiers bretons et SAGE du Blavet ;

Hydrographie : le Petit Doré est le cours d'eau le plus proche, traversant la ZIP 1, ayant atteint un bon état global en 2015 / Nappe d'eau souterraine à l'aplomb (Blavet) ayant atteint un bon état global en 2015 / Aucun périmètre de protection de captage.

Enjeu modéré : il est préférable d'éviter de s'implanter dans les milieux humides identifiés dans le SAGE du Blavet. Il serait préférable de s'éloigner au maximum des cours d'eau et des milieux humides.

Contexte paysager et patrimonial

Paysage :

Habitat : Sensibilités modérées pour les bourgs de Rostrenen et Kergsît-Moëlou / Sensibilités modérées à fortes pour certains hameaux et habitations isolés de l'aire d'étude immédiate.

Axes de communication : Sensibilités modérées pour la RD 790, RD 49 et RD 31 / *Relief* : Sensibilités modérées pour les rapports d'échelle avec les vallons du Petit Doré et du Kerscoadec.

Parcs riverains : Enjeu potentiellement fort, la composition paysagère avec les parcs riverains sera un enjeu majeur.

Enjeu fort (ZIP1, ZIP2, ZIP3) : Il serait préférable de choisir une implantation visant à obtenir une cohérence d'ensemble entre le projet et le paysage éolien existant en s'appuyant sur les lignes de force du paysage.

Patrimoine historique et archéologique

Sensibilité majoritairement nulle ou faible pour l'ensemble des monuments historiques présents au sein des aires d'étude du projet.

Sensibilité modérée pour l'église et le cimetière de Kergsît-Moëlou, pour l'église de Rostrenen ainsi que la chapelle Saint-Lubin.

Seuls deux sites protégés au sein des aires d'étude, le plus proche se situe à 10,4 km. Aucun SPR, secteur sauvegardé ou site UNESCO. Zone de présomption archéologique au Sud de la ZIP.

Enjeu modéré (ZIP1, ZIP2, ZIP3) : Il serait préférable d'éviter la co-visibilité avec des monuments historiques.

Contexte environnemental et naturel

Patrimoine naturel :

Périmètres règlementaires et d'inventaire : nombreux zonages identifiés, riches en zones humides et espèces de faune et flore remarquables.

Enjeu fort : (ZIP1, ZIP2 ZIP3) Il serait préférable d'éviter les périmètres règlementés à proximité.

Continuités écologiques : Ruisseau le Petit Doré traversant la ZIP1.

Enjeu modéré : Il serait préférable d'éviter les corridors régionaux identifiés.

Habitats naturels, haies et flore :

2 habitats d'intérêt communautaire, maillage bocager assez lâche, pas d'espèces de flore protégées.

Enjeu modéré (ZIP1, ZIP2, ZIP3): Il serait préférable d'éviter les habitats d'intérêt communautaire et la destruction de haies. En cas d'arrachage, un linéaire au moins équivalent devra être replanté.

Zones humides :

ZIP 1 : 21%, milieu minoritaire.

ZIP2 : 17%, milieu minoritaire.

Enjeu modéré : Il serait préférable d'éviter les zones humides.

ZIP3 : 69%, milieu majoritaire.

Enjeu fort : Il serait préférable d'éviter les zones humides.

Impact :

Le câble électrique entre les éoliennes E3-E4 et E5 passe en zone humide. En l'absence d'accord foncier, la solution la plus courte pour relier les éoliennes E4 et E5 oblige à passer en milieu humide. En effet, le tracé le plus court mesure 1 379 m contre 3 681 m pour le tracé alternatif. Soit 2 302 m en plus pour le tracé alternatif. En tout 662 m de câble sont prévus en zone humide pour le tracé retenu. Pour éviter de passer en zone humide, l'accès aux éoliennes E2 et E3 a été réalisé depuis le nord et non en partant de E5 en suivant le câble. En l'absence de préconisations spécifiques pour le passage de câble en milieu humide, l'impact brut peut s'avérer fort, avec potentiellement, un risque de drainage localisé.

Avifaune :

Enjeux faibles, malgré la nidification de l'Alouette des champs dans la ZIP 2, de vulnérabilité modérée.

Enjeu faible (ZIP1, ZIP3) aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Enjeu modéré : (ZIP2) il serait préférable d'éviter le secteur de nidification avéré de l'alouette lulu.

Chiroptères : 11 espèces recensées, diversité moyenne. Vulnérabilité forte pour 1 espèce, 5 assez fortes et 3 modérées. Linéaires de haies représentant un enjeu fort pour la chasse et le transit, sur une bande tampon de 60 m de part et d'autre des haies à enjeu fort. Au-delà, enjeu modéré jusqu'à 120 m puis faible.

Enjeu fort (ZIP1, ZIP2, ZIP3) Il serait préférable d'éviter d'implanter les mâts des éoliennes dans la zone de chasse des chiroptères (bande tampon de 60 m de part et d'autre des haies à enjeu fort).

Impact :

Les aménagements de la voie d'accès de l'éolienne 7 ainsi que ceux permettant la giration des engins de chantier engendrent la dégradation de 3 haies sur la ZIP 1, de 3 haies sur la ZIP 2 et de 2 haies sur la ZIP 3.

Quatre de ces structures arborées présentent un enjeu fort pour le transit et la chasse des chiroptères sur les 8 linéaires. L'impact brut est fort pour ces 4 haies et modéré à faible pour les autres haies.

Il est à noter que la haie 7 de sapins de douglas près de E7 est vouée à disparaître à court terme, et ce naturellement. L'impact brut sur cette haie est donc faible.

La disponibilité en gîtes étant importante au sein de l'aire d'étude rapprochée, le risque de perte d'habitats de reproduction peut être considéré comme faible.

Amphibiens : (ZIP1) 1 espèce inventoriée et (ZIP3) 2 espèces inventoriées.

Enjeu modéré : Il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit

ZIP2 : aucune espèce inventoriée

Reptiles : 1 à 2 espèces inventoriées.

Enjeu faible : Il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit

Insectes : 20 espèces non protégées recensées, localisées à proximité du ruisseau du Petit Doré.

Enjeu faible : Aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Mammifères : 10 espèces de grande faune recensées, dont 2 protégées localisées dans des zones humides déjà de fort enjeu. 1 espèce invasive.

Enjeu faible : il serait préférable d'éviter tout impact sur les cours d'eau et sur les prairies humides accueillant le campagnol amphibie.

II.2.3 Impacts sur l'environnement humain

Le dynamisme démographique des territoires d'accueil du projet connaît une baisse constante depuis 1982. La Communauté de Kreiz Breizh perd des habitants en raison d'un solde naturel constamment négatif signe d'un territoire vieillissant.

Schéma de Cohérence territoriale : le territoire du projet n'intègre aucun SCoT.

PLU de Plouguernével : dernière révision approuvée en octobre 2012.

La zone d'implantation potentielle (ZIP 3) intègre :

- des zones N (zones naturelles) sur lesquelles sont admis, dans le règlement « *l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable et les installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.* »

Sont admis sous réserve d'une bonne insertion dans le site : « *les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements de sol nécessaires à leur réalisation...* »

- des zones A (zones agricoles) sur lesquelles sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- des zones Nzh et Azh, zones naturelles et agricoles présentant un caractère de zone humide sur lesquelles **sont interdites toutes les occupations et utilisations des sols indiquées dans les zones N et A** correspondantes ainsi que tout travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégralité de la zone humide... ».

Peuvent être admis dans ces secteurs, sous condition de bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique : les installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité civile...les aménagements légers...

PLU de Rostrenen : approuvé en janvier 2015

La zone d'implantation potentielle intègre :

- des zones N, zones naturelles sur lesquelles sont admis « *les ouvrages d'intérêt général ...*»

- des zones A, zones agricoles sur lesquelles **sont interdites** « *toute construction ou installation non nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif* », **sont admis mais soumis à des conditions particulières** : « *les ouvrages d'intérêt général...* »

- des zones Nzh, zones humides ayant un caractère naturel sur lesquelles **sont interdits**, « *tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide...* »

Les prescriptions des zonages du PLU de Rostrenen seront à respecter lors de la définition des implantations des éoliennes, notamment par rapport aux zones humides. La ZIP 1 se situe en grande partie au sein d'un site archéologique de degré 1.

Règlement National d'Urbanisme de Kergrist-Moëlou et de Plounévez-Quintin : le projet est compatible avec le RNU en vigueur, il sera nécessaire de prendre en compte une distance d'éloignement de 500m par rapport aux habitations.

L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude autour des communes de Plounévez-Quintin, Plouguernével, Kergrist-Moëlou et Rostrenen. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées :

→ Territoire de Kergrist-Moëlou :

- E1 à 530 m au plus proche du hameau de Kerflo'ch Rostrenen ;
- E2 à 520 m du hameau de Kergreiz ;
- E3 à 655 m de Kermellec ;

→ Territoire de Plounévez-Quintin :

- E4 à 720 m au plus proche du hameau de le Vévot ;
- E5 à 615 m de Locoal ;

→ Territoire de Plouguernével :

- E6 à 580 m au plus proche des premières habitations du hameau du Botcol ;
- E7 à 530 m du hameau de Kerropers.

Le projet respecte les distances réglementaires d'éloignement de 500 m aux zones urbanisées et urbanisables.

Enjeux sur le contexte humain

Socio-économique

Les communes d'implantation gardent un caractère rural (mis à part Rostrenen) avec une majorité de propriétaires de maisons individuelles et une densité de population assez faible. Les emplois sont plutôt tournés vers le secteur tertiaire sauf pour la commune de Plounévez-Quintin où l'activité agricole est prédominante, à l'image de la communauté de communes du Kreiz-Breizh dans sa globalité.

Enjeu faible : (ZP1, ZP2, ZP3) aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Urbanisme

Zone d'étude comportant un zonage spécifique pour les zones urbanisées et à urbaniser sur les territoires communaux de Rotrenen et Plouguernevel, ainsi qu'un zonage spécifique pour les zones humides.

Enjeu modéré : (ZP1, ZP2 et ZP3) il est nécessaire de respecter une distance de 500 mètres avec les premières habitations et d'éviter les implantations dans les zones humides identifiées.

Infrastructures et déplacements

Desserte exclusivement par les transports routiers.

Enjeu faible : (ZP1, ZP2 et ZP3) Il serait préférable de s'éloigner au maximum des principaux axes de circulation.

Energies

Deux postes sources à proximité du projet pourraient accueillir tout ou partie du projet, le poste de Rostrenen (14 MW) et le poste de Saint-Nicolas du Pélem (41,8 MW).

Enjeu faible : (ZP1, ZP2 et ZP3) Aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Tourisme

Zone modérée à fortement touristique / Plusieurs sentiers de randonnée sont présents dans l'aire d'étude immédiate des ZP1, ZP2 et ZP3 ; Aucun chemin inscrit au PDIPR n'est recensé.

Enjeu modéré : Il serait préférable de s'éloigner au maximum des chemins de randonnées.

Ambiance lumineuse

Ambiance lumineuse de transition rurale/périurbaine. Plusieurs sources lumineuses sont présentes : les halos et dôme lumineux des villages et l'éclairage provenant des voitures ainsi que des parcs éoliens environnants.

Enjeu faible : (ZP1, ZP2 et ZP3) Il serait préférable de synchroniser autant que possible le balisage des éoliennes avec les parcs environnants.

Impacts économiques

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle.

- **La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à la communauté de communes concernée ;**

- **La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 000 € ;**

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant d'élève à 7 400 € par mégawatt installé au 1er janvier 2017. Ce montant est réparti à hauteur de 70% pour le bloc communal (commune et intercommunalité) et 30% pour le département ;**

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

Au-delà des communes et de l'intercommunalité, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.

Collectivités percevant le produit des taxes

	Bloc communal (EPCI + Communes)	Département	Région
CFE	100%		
CVAE	26,5%	48,5%	25%
IFER	70%	30%	
TFB	Répartition dépendante des taux locaux		

Tableau 92 : Répartition des recettes fiscales entre le bloc communal, le département et la région (p. 318 étude d'impact)

Effets cumulés avec d'autres parcs éoliens

Pour avoir un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il a été pris en considération les autres parcs et projets. L'aire d'étude, et sa périphérie, comptent dix parcs éoliens actuellement en service et deux projets en attente de construction. Le plus éloigné par rapport au projet se situe à 16,8km et le plus proche à 130m.

II.2.4 Etat acoustique initial

La réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée.

La nouvelle réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER).

* L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

* Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure aux valeurs suivantes :

→ 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),

→ 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Définitions :

Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier.

Bruit résiduel : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier.

Emergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R égal à 1,2 fois la hauteur hors tout de l'éolienne. Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Enfin, le bruit ambiant mesuré chez les riverains ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes de jour et de nuit.

Conclusion des mesures acoustiques :

Les valeurs du bruit résiduel mesurées varient de 33,5 à 52 dB (A) pour la période diurne et de 25 à 48,5 dB (A) en période nocturne.

Enjeu acoustique :

Les zones d'implantation du projet sont globalement calmes. Les sources de bruit proviennent majoritairement du bruit du vent dans la végétation et du bruit lié aux activités humaines. Le bruit résiduel en fin de journée est plus faible qu'en journée.

Enjeu modéré : (ZP1, ZP2, ZP3) Il est nécessaire de respecter une distance de 500 mètres avec les premières habitations.

II.2.5 Effets de la lumière

Plusieurs sources lumineuses sont présentes sur les différentes aires d'études uniquement en période nocturne. L'ambiance lumineuse de la zone d'implantation du projet dépend :

* des phares des voitures circulant sur les départementales RN 164, RD 970, RD 23, RD 3 et RD 31, ainsi que les routes communales ;

* des halos lumineux des villages de Kergrist-Moélou, Plounevez-Quintin, et Plouguernével ainsi que du dôme lumineux de Rostrenen ;

* des parcs éoliens présents dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.

Enjeu faible : (ZP1, ZP2 et ZP3) Il serait préférable de synchroniser le balisage des éoliennes avec les parcs environnants.

II.2.6 Servitudes et contraintes techniques

La zone d'implantation potentielle fait l'objet de plusieurs contraintes techniques :

- Présence de 2 faisceaux hertziens et de leurs périmètres de protection associés qui traversent la ZIP1 et 2 et devront être pris en compte dans le choix des implantations ;

- Ligne électrique haute tension 63kV reliant Rostrenen à Saint Nicolas du Pélem à proximité de la ZIP3 ;

- Présence de plusieurs lignes électriques basse tension à prendre en compte, notamment durant la phase travaux, avec enfouissement partiel de ces dernières ;

- Présence de parcs éoliens en exploitation à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle ;

- Présence de plusieurs zones humides, appelées « zh » et identifiées d'après les documents d'urbanisme en vigueur, au sein de la ZIP1 et de la ZIP3. Toute construction entraînant une atteinte aux zones humides y est interdite.

Enjeux des risques et servitudes

Risque d'inondation faible / Risque sismique faible / Pas de cavité à l'aplomb de la ZIP / Aléa faible pour les retraits et gonflements des argiles / Risques feux de forêt, industriel, nucléaire faibles. / Risque tempête, radon, rupture de barrage et TMD modérés / deux faisceaux hertziens traversent les ZIP

ZIP1 : présence du parc éolien de Kergrist-Moëlou à proximité / Plusieurs lignes ERDF sont recensées dans la ZIP1.

ZIP2 : une canalisation d'eau potable traverse la ZIP / Présence du parc éolien de Ker Rose à proximité / Plusieurs lignes ERDF sont recensées au sein de la ZIP2.

ZIP3 : une ligne RTE 63 kV passe à proximité de la ZIP3 / Présence de plusieurs parcs éoliens à proximité / Plusieurs lignes ERDF sont recensées au sein de la ZIP3.

Enjeu modéré : il serait préférable d'éviter de positionner les éoliennes à proximité des faisceaux hertziens.

II.2.7 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Eviter	Réduire	Compenser
<p>La variante d'implantation finale retenue présente le moindre impact environnemental et en cela constitue la 1^{ère} mesure d'évitement du projet.</p>	<p>Gérer les matériaux issus des décaissements. Limiter l'altération des caractéristiques pédologiques des matériaux excavés stockés temporairement. Dans le cadre de la réalisation des tranchées et des décaissements pour les fondations, les matériaux seront stockés, utilisés ou évacués. Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.</p>	
<p>Réaliser une étude géotechnique Avant l'installation des éoliennes, réaliser une étude géotechnique au droit de chaque éolienne afin d'adapter au mieux le dimensionnement de la fondation aux caractéristiques du sol et prévenir tout risque de cavités. Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.</p>		
<p>Eviter tout risque de pollution des eaux souterraines et superficielles Prévenir tout risque de pollution accidentelle. Mise en place : - d'une aire de stockage des produits potentiellement polluants ; -d'une aire étanche pour ravitaillement, entretien et stationnement des engins ; - Collecte, stockage étanche et évacuation des déchets liquide ; - Vérification journalière des engins. Mise en œuvre durant toute la durée du chantier. Ne pas modifier l'écoulement des eaux pluviales Les renforcements de voies et aires de grutage/stationnement sont réalisés de manière à ne pas modifier l'écoulement des eaux. Les matériaux sont issus en priorité des terrassements du site.</p>	<p>Réduire tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines. La combinaison des mesures suivantes permet la réduction des risques de pollution : - Sensibilisation des entreprises intervenant au risque particulier d'écoulement de produits polluants et de contamination des eaux ; - Présence de kits antipollution dans les engins de chantier (rôle absorbant) - Réalisation d'un béton de propreté en fond de fouille des éoliennes ; - Réalisation des plateformes et chemins exempte de métaux lourds ; - Extraction des sols en cas de déversement accidentel de produits polluants ; - Avertissement de l'ARS en cas de pollution avérée. Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.</p>	
<p>Eviter au maximum l'implantation d'éoliennes en zones archéologiques avérées En cas de découverte de vestiges archéologiques : collecte par un organisme adéquat en vue de leur sauvegarde. Pas de destruction des vestiges archéologiques connus. Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.</p>		
<p>Zones humides Reconstitution des horizons du sol après enfouissement du câble en milieu humide. Lors du creusement des tranchées pour le passage du câble en zone humide, les horizons du sol seront différenciés afin de les repositionner à leur profondeur d'origine après pose du câble. La reconstitution du sol sera ainsi accélérée. Suivi par le maître d'ouvrage au cours du chantier.</p>	<p>Zones humides Les mesures de réduction MR3 (Application de la Charte chantier vert) et MR5 (Gestion des fines du chantier et filtre à paille) appliquées pour les habitats naturels et la flore permettent de réduire les risques de pollution sur les zones humides. Des bouchons d'argiles seront réalisés tous les 10 m dans le sillon avec la terre hydromorphe. Ces bouchons sont supprimés juste avant le passage du câble.</p>	

	<p>Les zones humides où passe le câble des éoliennes E3, E4 et E5 feront l'objet d'un suivi particulier au cours de la première année d'exploitation. La comparaison des relevés botaniques (zones témoins et zones perturbées) permettra de mettre en avant l'état des zones humides.</p> <p>Suivi par un écologue.</p>	
	<p>Déchets</p> <p>Impacts liés à la production de déchets durant la phase de construction du parc. Evacuation au fur et à mesure des déchets par le personnel vers un récupérateur agréé. Filière d'élimination spécifique pour les déchets polluants spécifiques (huiles, fluides divers, etc.).</p> <p>Plan de gestion des déchets de chantier éventuellement mis en place pour optimiser le tri sélectif des déchets.</p> <p>Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.</p>	
	<p>Limiter la formation de poussières</p> <p>Impacts liés à la circulation des camions et des engins de chantier lors de période sèche.</p> <p>L'éloignement important des habitations (520 m) et des routes départementales aux éoliennes supprime tout impact possible depuis les plateformes. En cas de besoin, les routes pourront être arrosées afin de piéger les particules fines au sol et d'éviter les émissions de poussière.</p> <p>Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.</p>	
	<p>Acoustique :</p> <p>Réduire les nuisances sonores pendant le chantier</p> <p>Circulation des camions et des engins de chantier lors de la phase chantier. Conformément à l'ampleur de cet impact, les mesures prises sont celles d'un chantier "classique" concernant la protection du personnel technique et le respect des heures de repos de la population riveraine.</p> <p>Gestion du fonctionnement du parc</p> <p>Eloigner les éoliennes des habitations afin de préserver l'environnement acoustique des riverains (éloignées d'au minimum 520 m de toutes les Habitations).</p> <p>Le bridage des éoliennes permet d'être conforme aux seuils d'émergence acoustique réglementaire.</p> <p>Vérification de la conformité du parc éolien par rapport à la réglementation par des mesures acoustiques réalisées après la mise en service du parc.</p>	
	<p>Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terres extraites pour la réalisation des fondations des éoliennes, destinées pour partie à être réutilisées et pour partie à être exportées hors du site, seront temporairement stockées en merlons à la périphérie de chaque aire de montage. - Tous les déchets seront récupérés et valorisés ou mis en décharge. 	

	<p>- En fin de chantier, les grillages installés autour des aires de montage seront retirés. Le socle bétonné des éoliennes sera recouvert de terre compactée. Les chemins créés en phase travaux seront également recouverts de stabilisé.</p> <p>Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.</p>	
	<p>Réduire l'impact de dérangement durant la phase chantier</p> <p>- L'abattage des arbres engendre un dérangement de l'avifaune nicheuse. Il doit commencer avant les dates de reproduction et ne pas s'interrompre plus de 2 semaines s'ils ont lieu du 1er avril au 30 juin.</p> <p>- Les travaux de décapage de la terre végétale et d'excavation sont la partie des travaux la plus impactante pour la biodiversité, avec la destruction d'habitats naturels et de milieux de reproduction et/ou de chasse. Dérangement pour les passereaux nicheurs. Tout sera mis en œuvre pour démarrer les travaux avant le 1er avril et le 30 juin, néanmoins, en cas de nécessité de démarrer les travaux au cours de cette période, il sera mis en place un dispositif avertisseur pour éviter l'installation d'oiseaux nicheurs.</p>	<p>Compenser les linéaires de haies abattus via des conventions établies avec les agriculteurs</p> <p>Les haies impactées sont replantées sur un seul linéaire où un accord avec le propriétaire est passé. Les 322 ml impactés seront compensés par la plantation de 425 ml avant le démarrage du chantier éolien du Petit Doré. Ils correspondent à un linéaire mis à disposition par l'agriculteur qui permet une connexion continue entre deux secteurs d'enjeu fort pour les chiroptères. La compensation est donc à hauteur de 132%. Cette mesure est également positive pour les chiroptères en connectant deux secteurs d'enjeu fort.</p>
	<p>Mesures de réduction :</p> <p>Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier.</p> <p>Gérer la circulation des engins de chantier.</p> <p>Limiter l'emprise des aires d'assemblages et de montage.</p> <p>Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site.</p>	<p>Permettre le maintien d'une activité agricole</p> <p>Les dégâts occasionnés, sur des cultures en période culturale ou sur des arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, drainages,... et directement imputables aux activités d'études, de construction, de montage des infrastructures du parc éolien, seront indemnisés(..)</p>
	<p>Economie : le chantier de construction du parc éolien aura un impact direct et indirect positif par la création d'emplois, d'intensité modérée et temporaire sur l'économie et l'emploi local, renforcé par le choix prioritaire d'entreprises locales. (création d'environ 2,5 emplois)</p>	
	<p>Paysage : limiter les modifications significatives du paysage</p> <p>Les choix du site d'implantation et le positionnement des éoliennes dans ces sites permettent de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une continuité visuelle entre éoliennes existantes et projetées ; - Le maintien de vastes inter-distances avec les autres parcs éoliens ; - La poursuite de la mise en scène existante avec les autres parcs éoliens de Kergrist-Moëlou et Ker Rose. <p>Les choix du site d'implantation et le positionnement des éoliennes dans ces sites permettent de minimiser les impacts sur les voies de communication. Certains tronçons de route communale peuvent cependant conserver un niveau d'impact potentiellement fort, notamment à proximité immédiate du projet.</p>	
<p>Impacts sur les chiroptères : Eviter la perturbation de la zone de dispersion des chiroptères (zone de chasse)</p>	<p>Limiter l'attractivité des éoliennes pour les chiroptères</p>	

<p>Une étude de dispersion a été menée, consistant à étudier la dispersion des chiroptères à partir de haies témoins, constituant des corridors pour les chauves-souris. Les écoutes ont eu lieu du 21 au 27 juillet 2016 sur la ZIP 1 et du 28 juillet au 3 août 2016 sur la ZIP 2. Des micros ont été disposés en continue pendant une semaine à intervalles réguliers le long de deux haies témoins, considérés comme des corridors à enjeu fort à modéré pour les chiroptères. Les enregistrements se sont concentrés sur une période de forte activité des chiroptères (période de mise bas et élevage des jeunes) pour obtenir une représentation de l'utilisation des éléments du paysage par les chiroptères.</p> <p>Les résultats de l'étude de dispersion mettent en avant une distance de 60 m de part et d'autre des haies au-delà de laquelle l'activité des chauves-souris chute clairement.</p> <p>Aucun des mâts des éoliennes n'est implanté à moins de 60 m des haies et boisements à enjeu fort. Coût 9 950 € HT</p> <p>Eviter les secteurs de nidification avérée de l'alouette lulu</p> <p>L'état initial mettait en avant la nidification de deux couples d'alouette lulu en 2016, au sein de la ZIP 2, et un autre au sein de la ZIP3. L'expertise complémentaire de 2017 a confirmé la nidification dans la ZIP 2. En revanche, au niveau de la ZIP 3 le secteur de nidification avéré du couple d'alouette lulu est localisé en dehors de la ZIP. Coût 840 € HT</p>	<p>Cette mesure vise à limiter l'éclairage aux abords des éoliennes au seul éclairage obligatoire et permettra de réduire l'attractivité des éoliennes pour les chiroptères et ainsi de diminuer les risques de collision ou de barotraumatisme.</p> <p>Arrêt programmé des éoliennes</p> <p>Une solution permettant de réduire les impacts par collision et barotraumatisme consiste à programmer le fonctionnement des éoliennes en le limitant pendant les périodes critiques d'activité des chauves-souris. Concrètement, un arrêt nocturne programmé des éoliennes est établi selon des critères définis de saison, de vitesse du vent, de température et d'horaires.</p>	
	<p>Impact lumineux : le balisage lumineux de jour sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) permettant la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).</p> <p>Le balisage lumineux de nuit sera assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) permettant la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 avril 2018, le balisage sera distinct pour les éoliennes considérées comme principales ou secondaires.</p> <p>Dans le cas d'une éolienne dont la hauteur totale supérieure est comprise entre 150 et 200 m le balisage par feux de moyenne intensité décrit ci-dessus est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le fût à 45 m de hauteur. Ils doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).</p> <p>Les feux à éclats seront synchronisés au sein du parc éolien du Petit Doré. Il est aussi possible de diriger le faisceau du flash vers le haut à l'aide d'un déflecteur intégré au balisage lumineux et qui limite la diffusion du flash vers le sol.</p>	

	<p>Rétablir la réception télévision en cas de problème :</p> <p>En cas de perturbation locale de la réception de la télévision, le maître d'ouvrage de la centrale respectera l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :</p> <p>« [...] le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation [...]</p> <p>Ainsi, si des perturbations de réception TV sont constatées localement après la mise en service de la centrale éolienne, des mesures spécifiques seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des riverains et réception des doléances en mairie ; - Mandat d'un installateur agréé, pour constatation des perturbations chez les riverains et budgétisation d'un plan d'actions correctives ; - Financement des actions correctives au cas par cas (réorientation antenne TV, installation d'une parabole..) 	
	<p>Démantèlement du parc éolien.</p> <p>Dans le cadre des travaux de démantèlement de la centrale éolienne, les secteurs dont le sol et le sous-sol auront été altérés feront l'objet d'une réhabilitation.</p> <p>La réhabilitation d'une centrale éolienne est régie par l'article R.553-3 du Code de l'environnement. Par arrêté du 22 juin 2020, publié le 29 juin 2020, la Ministre de la transition écologique et solidaire a modifié ou complété les dispositions qui étaient fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation et abrogé l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières de ces installations.</p>	

II.2.8 Mesures de suivi et d'accompagnement

Aménagements le long du GR 37 – Commune de Plouguernével - Améliorer la lisibilité du GR 37

Le parc éolien sera visible depuis la sortie de la commune de Plouguernével et notamment depuis la route départementale 2164. Le long de celle-ci, court le GR 37 sur 485 ml. Aujourd'hui le sentier n'est pas matérialisé et souffre d'un manque de lisibilité. Le pétitionnaire propose d'aménager un cheminement piéton stabilisé et une bande de plantation séparant le GR de la route. La mesure d'accompagnement prévue permet une meilleure intégration visuelle et paysagère du projet car elle met doublement en valeur le sentier de randonnée d'une part, en offrant un aménagement paysager de qualité aux promeneurs et usagers du GR 37, et d'autre part, elle concourt à l'appropriation du projet par les riverains.

Mise en œuvre dans le cadre de la phase d'exploitation. Coût estimatif 32 000 € HT

Embellissement de l'entrée de la chapelle Saint-Lubin

Visibilité ou covisibilité avec un monument historique ou un site protégé – Chapelle de Saint-Lubin

Les photomontages 40 et 41 font état d'un impact paysager du projet – qualifié de modéré – vis-à-vis de la chapelle protégée de Saint-Lubin. Afin de ne pas dissimuler la silhouette de la chapelle, la mesure la plus opportune, au vu des caractéristiques du site, consiste à aménager les abords de l'entrée. Le porteur de projet prévoit la réfection des revêtements permettant l'accès au cimetière ainsi que la plantation d'arbres de hauts jets et de massifs arbustifs. Cette mesure d'embellissement sera réalisée en concertation avec l'ABF, le maire de Kergrist-Moëlou et la société d'exploitation Energie des Noyers en amont de la demande d'autorisation préalable de travaux aux abords d'un monument historique.

Mise en œuvre dans le cadre de la phase d'exploitation. Coût estimatif 7 500 € HT

Plantation de haies – Hameaux les plus proches - Amélioration du cadre de vie des habitants

L'analyse de l'état initial a identifié une sensibilité modérée à très forte pour les hameaux proches des zones d'implantation potentielle. L'impact paysager du projet est essentiellement lié à un renforcement de la prégnance éolienne qui se traduit par un étalement du motif sur l'horizon et/ou la création d'un nouveau point d'appel visuel. En général, dans cette typologie de paysage à dominante végétale, des jardins plantés et des haies entourent les habitations et les villages, créant un masque visuel entre les maisons et les éoliennes. Toutefois, l'analyse des photomontages a identifié plusieurs hameaux (les Isles, Local, Kerfloc'h Rostrenen et Kergreiz - Coat-Trenk), souvent dans le périmètre immédiat du projet, où les éoliennes seront visibles et créeront, localement, une modification forte du paysage quotidien.

Les riverains des hameaux identifiés comme ayant potentiellement un impact fort lié à l'introduction du projet éolien, peuvent bénéficier s'ils le souhaitent de la plantation d'une haie bocagère destinée à réduire la visibilité du projet. Ils pourront se manifester dans **un délai d'un an** après la construction du parc auprès du maître d'ouvrage. Les espèces proposées seront de type autochtone de façon à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique.

Panneaux d'information - Perception depuis les sentiers de randonnée

En complément des tables de lecture implantées le long de l'itinéraire de randonnée, trois panneaux d'informations seront installés aux abords des éoliennes E1, E5 et E7, à proximité des postes de livraison, afin d'expliquer l'historique du projet et le fonctionnement de l'énergie éolienne.

Mise en œuvre dans le cadre de la phase d'exploitation. Coût estimatif 7 500 € HT

II.2.9 Justification du projet retenu

La zone d'étude du projet éolien du Petit Doré se situe sur les communes de Plounévez-Quintin, Plouguernével, Rostrenen et Kergrist-Moëlou, qui sont incluses dans la zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de Bretagne.

Le SRE a été annulé par le Tribunal administratif de Rennes en date du 23 octobre 2015, mais en application de l'article L.553- 1 du Code de l'Environnement on note que :

→ L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;

→ L'annulation du SRE de Bretagne est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

La communauté de communes du Kreiz-Breizh (la CCKB) a réalisé en 2005 un schéma de développement éolien sur son territoire. Ce schéma a abouti à la réalisation de cartographies identifiant les zones permettant techniquement le développement de l'énergie éolienne, en prenant en compte le gisement de vent, les enjeux paysagers et environnementaux. La zone d'étude du projet éolien du Petit Doré s'inscrit dans un secteur « à privilégier » du Schéma Eolien du Kreizh-Breizh.

L'intercommunalité du Kreiz-Breizh est la plus vaste des Côtes-d'Armor, avec la densité de population la plus faible. Cette configuration permet à la zone d'étude d'être éloignée des centres-bourgs et de garder une distance raisonnable depuis les hameaux, facteurs propices à l'implantation d'éoliennes.

Les parcs éoliens existants permettent à la zone d'étude de s'inscrire dans un contexte où le motif éolien est coutumier des perceptions du paysage.

Description des variantes envisagées :

→ La 3ème variante de la ZIP 1 a été retenue pour les raisons suivantes :

- La cohérence avec le parc existant de Kergrist-Moëlou (alignement avec le parc existant) ;
- Le recul vis-à-vis du vallon du Petit Doré, de la chapelle protégée de Saint-Lubin et des lieux d'habitation.

Les inter-distances homogènes avec le parc existant.

Avantages :

- * Eloignement des zones d'habitation de Kergrist-Moëlou et de Goasven (distance supérieure à 750 m) ;
- * L'ensemble des éoliennes à plus de 60 m des haies et des boisements à enjeu fort. L'éolienne la plus éloignée (E2) est à 101 m d'un boisement à enjeu fort ;
- * Eloignement du hameau de Saint-Lubin et de sa chapelle protégée. Rapprochement et alignement avec les éoliennes du parc de Kergrist-Moëlou. Inter-distances homogènes entre éoliennes.

Inconvénients :

- * Rapprochement des zones d'habitation de Kerfloc'h (530 m) et de Kergreiz (520 m) ;
- * L'éolienne la plus proche (E1) est à 74 m d'un boisement à enjeu fort.

→ La 2ème variante de la ZIP 2 a été retenue pour les raisons suivantes :

- La cohérence avec le parc existant de Ker Rose (alignement avec les deux lignes existantes) ;
- Le recul vis-à-vis des lieux d'habitation.

Avantages :

- * Recul supérieur vis-à-vis des habitations (615 m) diminuant sensiblement l'impact ;
- * Flore et habitats naturels impactés d'enjeux faibles, éoliennes hors milieux humides ;
- * Aucune éolienne au droit d'une haie ou d'un boisement, (l'ensemble des éoliennes est à plus de 60 m de haies) ;
- * Renforcement d'un parc éolien existant (peu de modification de l'appréciation du paysage quotidien) ;
- * Respect du schéma d'implantation du parc éolien de Ker Rose, dans la continuité des lignes d'éoliennes existantes, s'appréciant visuellement comme une extension naturelle de ce parc.

Inconvénients :

Aucun inconvénient n'a été relevé.

→ La 2ème variante de la ZIP 3 a été retenue pour les raisons suivantes :

- La cohérence avec les parcs éoliens proches de Kergrist-Moëlou et de Ker Rose (orientation similaire, altitude d'implantation homogène entre éoliennes existantes et projetées) ;
- Le recul vis-à-vis du vallon de Kerscoadec, de la RD 790, des lieux d'habitation ;
- L'inter-distance entre les éoliennes suffisante pour garantir l'intégrité physique des éoliennes et l'absence de gêne mutuelle en termes de productivité.

Avantages :

- * Eloignement de E6 vis-à-vis du hameau des Isles (656 m) ;
- * Respect de l'inter-distance entre les éoliennes de minimum 280 m (2,5 fois le diamètre du rotor) ;
- * Habitats naturels et flore impactés d'enjeu faible ;
- * Éoliennes hors milieux humides ;

* Une haie de sapin de douglas à proximité de E7 est amenée à disparaître en raison de son mauvais état phytosanitaire. Une mesure de compensation sera mise en place visant à replanter un linéaire de haie composé d'essences de meilleure valeur écologique, pour recréer une continuité dans le réseau bocager proche.

* Implantation cohérente dans l'alignement du parc éolien de Ker Rose, participant à la mise en scène du motif éolien à l'échelle des trois ZIP.

Inconvénients :

* E7 est à une distance de 530 m au minimum des premières habitations (hameau de Kerropers) ;

* Une haie de pins Douglas est impactée par E7 mais son état sanitaire laisse présager sa disparition à court ou moyen terme. L'impact est donc faible sur la haie support de transit.

Choix des gabarits :

Dans le but de conserver une homogénéité avec les éoliennes existantes, le choix du gabarit maximal s'est basé sur 2/3 pour le mât et 1/3 pour la longueur des pales, à partir des photomontages.

Donc le gabarit qui répond le mieux aux contraintes économiques et paysagères présente les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur totale en bout de pale maximale de 166 m ;
- Un diamètre de rotor maximal de 112 m ;
- Une puissance maximale de 3,6 MW ;
- Un gabarit maximal dont le bas de pale sera localisé aux alentours des 50 m, +/- 5 m, du sol.

Le gabarit retenu respecte les préconisations des gestionnaires des servitudes d'utilité publique identifiées, notamment les distances d'éloignement des faisceaux hertziens, des lignes électriques et des routes départementales.

En conclusion :

La variante d'implantation finale retenue présente le moindre impact environnemental au regard des principaux critères étudiés. La définition de l'implantation de moindre impact environnemental constitue la première mesure d'évitement du projet.

II.2.10 Compatibilité du projet avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement

Le projet éolien du Petit Doré :

→ S'articule globalement avec les objectifs pressentis du schéma décennal de développement du réseau, celui-ci prenant en compte les particularités de l'énergie éolienne ;

→ Est en accord avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ;

→ Est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

→ N'aura pas d'impact sur la ressource en eau ni sur les écoulements superficiels, et un impact nul à faible sur les zones humides répertoriées. Ce projet est donc compatible avec les orientations du SAGE en vigueur.

→ S'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ainsi, le projet est compatible avec le SRCAE de Bretagne et contribue à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable fixés.

Le projet du Petit Doré est compatible avec les différents plans de prévention et de gestion de déchets s'appliquant sur son territoire d'implantation.

II –3 Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarii d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarii sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement

acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers est défini par l'article D.181-15-2, III du Code de l'environnement.

Le parc éolien du Petit Doré, composé de 7 aérogénérateurs, ainsi que de 6 postes de livraison électrique, est localisé sur les communes de Plounévez-Quintin, Plouguernevel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, dans le département des Côtes d'Armor, en région Bretagne.

Le gabarit maximisant choisi pour la présente étude de dangers présente les caractéristiques suivantes : une hauteur de moyeu de 110 m, un rayon de 56 m et une puissance de 3,45 MW. L'étude de dangers est ainsi réalisée sur la base des dimensions de ce gabarit maximisant.

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. En particulier, conformément à l'article 23 de cet arrêté, le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'aérogénérateur (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien. De même, les éoliennes disposent de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, ainsi que d'un système d'arrêt automatique en cas de détection de glace ou de gel sur les pales de l'éolienne. La protection contre la foudre est conforme à la norme IEC 61 400-24.

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et zones destinées à l'habitation. Le voisinage immédiat du parc éolien du Petit Doré est principalement constitué de cultures et de quelques voies de circulation secondaires.

L'infrastructure ICPE la plus proche est le parc éolien existant de Ker Rose, dont l'éolienne la plus proche est à 371 m de l'éolienne E5. Ensuite, vient le GAEC de Perran, situé à 1 200 mètres de l'éolienne E5.

II-3-1 Les risques naturels

En ce qui concerne les risques naturels, la zone d'implantation présente les caractéristiques suivantes :

- Sismicité : aléa au risque sismique faible ;
- Mouvements de terrain : plusieurs mouvements et/ou glissements de terrain recensés sur les communes de Plounévez-Quintin, Plouguernevel et Kergrist-Moëlou ;
- Foudre : risque de foudroiement faible (densité de foudroiement de 8) ;
- Tempête : peu de jours avec rafales à plus de 100 km/h enregistrés (3 à 4 situations par an) ;
- Incendie : risque faible d'incendie de cultures ou boisements ;
- Inondation : la zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouve au sein du périmètre du Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) du bassin versant du Blavet. Il est concerné par un risque de débordement de cours d'eau et de remontée de nappe phréatique.

II-3-2 Systèmes de sécurité

Les éoliennes envisagées qui seront implantées sur le site du parc éolien du Petit Doré sont équipées de systèmes de sécurité performants et modernes, qui répondent à l'ensemble des incidents potentiels identifiés dans l'analyse des risques :

- Système d'arrêt d'urgence en cas de détection de survitesse ;
- Système de capteur d'échauffement des pièces mécaniques ;
- Système de prévention des court-circuits ;
- Système de prévention des risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort ;
- Système de protection contre la foudre ;
- Système d'arrêt automatique en cas de détection de glace sur les pales ;
- Système de protection contre l'incendie ;
- Système de détection et de rétention des fuites d'huile ;
- Contrôle régulier de la stabilité de l'éolienne ;
- Maintenance préventive régulière sur l'ensemble des pièces mécaniques et électriques de l'éolienne ;

Des études de sol seront réalisées avant les travaux afin d'adapter les fondations des éoliennes en fonction de la nature et des caractéristiques du terrain.

II-3-3 Conclusion

Les mesures de maîtrise des risques mises en place par les constructeurs envisagés et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien du Petit Doré. De plus, le caractère peu aménagé et peu fréquenté du site, ainsi que la distance par rapport aux premiers enjeux humains permettent de limiter la probabilité et la gravité des accidents majeurs, qui sont tous acceptables pour l'ensemble du parc éolien.

III - Bilan de la communication et de l'information du public

III-1 La concertation préalable

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Energie des Noyers n'a pas donné lieu à l'organisation d'un débat publique ou d'une concertation préalable au sens de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Permanence publique d'information le 7 juin 2017 dans la salle communale de la cité administrative de Rostrenen. Des articles, au nombre de quinze, concernant ce parc éolien sont parus.

IV - Avis des organismes consultés

IV.1 Tableau des synthèses des avis

Organismes	Date	Avis
Direction interrégionale Ouest - Météo France	13 novembre 2018	Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.
Agence Régionale de Santé	19 novembre 2018	Le projet est situé en dehors de périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. Avis favorable sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après mise en route du parc éolien sera nécessaire
Direction de la sécurité aérienne de l'Etat	6 décembre 2018	Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leur mission. Autorisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne ou nocturne et que soit transmis la déclaration d'ouverture et de fin de chantier ainsi que les positions géographiques de chaque éolienne au commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile.
Direction générale de l'Aviation aéroportuaire	10 janvier 2019	Au vu des éléments du dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.
Mission régionale d'autorité environnementale	7 mars 2019	Avis tacite de la MRAe Bretagne car elle n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier du parc éolien du Petit Doré. Réponse d'Energie des Noyers : la MRAe n'a émis aucune observation relative au dossier de demande d'autorisation je considère donc que l'étude d'impact était de qualité satisfaisante.
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	16 décembre 2019	A NOTER : Comme précisé dans le e-registre, observation N°1, j'ai demandé à la DDTM des précisions sur son avis défavorable concernant les éoliennes E6 et E7 au titre du paysage, à savoir "La Lande de Lanvel". En fait le lieu-dit est «le Botcol » et non pas «La Lande de Lanvel ». Suite à la demande de complément en date du 10 juillet 2019 la société Energie des Noyers a transmis le dossier complémentaire le 26 novembre 2019. Avis favorable pour les sites de Kergrist-Moélou (2éoliennes) et de Ker Rose (3 éoliennes) sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires (bridage...) en vue de limiter les impacts du projet.

		Avis défavorable au titre du paysage pour le site de la Lande de Lavel (éoliennes E6 et E7).
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	19 décembre 2019	Les éoliennes présentent un impact visuel depuis les abords d'édifices protégés. Les mesures compensatoires proposées au titre de la mise en valeur des abords de la chapelle Saint Lubin et son mur d'enclos ne répondent pas aux enjeux de mise en valeur de cet ensemble protégé. Les abords n'étant pas destinés à être plantés avec des arbres de haut jet dont le système racinaire pourrait impacter les fondations du mur.
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne	7 février 2020	<p>Suite à une demande de complément en date du 10 juillet 2019 la société Energie des Noyers a transmis le dossier complémentaire le 26 novembre 2019. (...) la société wpd propose des mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser au mieux les impacts identifiés, ainsi que d'accompagner l'insertion du projet dans son environnement local.</p> <p>Des mesures paysagères complémentaires sont prévues : aménagement du GR37 le long de la RD2164 à Plouguernével, la plantation de haies bocagères pour les riverains qui le désirent, l'aménagement d'itinéraires de randonnées à vélo, l'installation de panneaux d'information et l'embellissement des abords de la chapelle de Saint Lubin.</p> <p>Selon l'étude d'impact aucune zone d'habitation ne se situe à moins de 500 mètres d'une éolienne.</p> <p>Le projet est compatible avec les PLU en vigueur des communes de Rostrenen et Plouguernével et avec le Règlement National d'Urbanisme de Kergrist Moélou et Plounevez Quintin.</p> <p>Concernant les effets stroboscopiques, l'inspection juge les éléments de l'étude d'impact satisfaisants.</p> <p>Les zones humides : considérant les mesures permettant de supprimer les impacts sur les zones humides au droit du passage de câbles à proximité de la ZIP2 et qu'en période d'exploitation les zones humides ne sont pas impactées, l'inspection juge la réponse du pétitionnaire satisfaisante.</p> <p>Les bocages : suppression de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 46 ml de haies (enjeux faibles à forts) dans la ZIP 1 ; - 50 ml de haies (enjeux faibles à forts) dans la ZIP 2 ; - 206ml de haies (enjeux faibles à forts) dans la ZIP3. <p>Mesures compensatoires : plantation de 428ml de haies afin de recréer une continuité écologique entre 2 zones classées à enjeux forts pour les chiroptères.</p> <p>Avifaune : afin de prévenir tout impact potentiel sur l'avifaune, les mesures d'évitement et de surveillance proposées par l'exploitant seront reprises dans le projet d'arrêté et celui-ci interdira également la réalisation des travaux en période de nidification des oiseaux, soit su 1^{er} mars au 15 juillet.</p> <p>Les Chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence de la Pipistrelle de Nathusius, classée en vulnérabilité forte ; - cinq espèces classées en vulnérabilité assez forte (Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe) ; - quatre espèces en vulnérabilité modérée : Sérotine commune, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer et Murin d'Alcathoe. <p>Elles se manifestent essentiellement en période de chasse, pic d'activité en début de nuit.</p> <p>Quatre des haies qui seront détruites présentent un enjeu fort pour le transit et la chasse des chiroptères sur les 8 linéaires. L'abattage des haies 3, 6, 7 et 8 n'engendre pas de destruction de gîtes de chiroptères.</p> <p>En complément de la mesure consistant à éviter la zone de chasse de 0 à 60m, le pétitionnaire prévoit un arrêt programmé des éoliennes durant une partie de la nuit de mars à octobre et suivant des critères météorologiques afin de réduire les impacts par collision et barotraumatisme.</p> <p>L'inspection proposera le durcissement du bridage pour l'ensemble des éoliennes E1 à E4 entre l'heure précédant coucher du soleil et l'heure suivant le lever du soleil de début avril à fin octobre suivant les conditions météorologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le vent est inférieur à 5 m/s, - lorsque la température est supérieure à 10°. <p>S'agissant des éoliennes E5 et E7 dont l'environnement est plus sensible, un bridage devra être appliqué contre l'heure précédant le coucher de soleil et l'heure suivant le lever du soleil ainsi que dans les conditions météorologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque le vent est inférieur à 7,5 m/s, - lorsque la température est supérieure à 9°.

		Quant aux travaux de suppression des haies, les périodes retenues devront prendre en considération le cycle de vie des Chiroptères. Des mesures de suivis de mortalité et activité des Chiroptères devront être réalisées dès la première année de fonctionnement du parc pendant les trois premières années puis tous les dix ans une évaluation de l'impact réel des éoliennes sera effectuée.
--	--	---

IV.2 Tableau des avis des communes

COMMUNE	DATE	AVIS
Plounevez-Quintin	08/07/2020	Avis favorable sous réserve de la réglementation.
Locarn	10/07/2020	Avis favorable
Maël Carhaix	10/07/2020	Avis favorable
Rostrenen	10/07/2020	Avis favorable sous réserve du résultat de la prise en compte des avis reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique et du respect des avis techniques et environnementaux qui seront émis le cas échéant au cours de l'enquête.
Sainte Tréphine	10/07/2020	Avis favorable
Glomel	22/07/2020	Avis favorable sous réserve des mentions et conclusions du commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête.
Kergrist Moélou	23/07/2020	Avis favorable sous réserve du résultat de la prise en compte des avis reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique et du respect des avis techniques et environnementaux
Trémargat	23/07/2020	Avis favorable

V - Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

- Information relative à la concertation préalable –Energie des Noyers
- Avis du Ministère des Armées
- Avis du Ministère de la transition écologique et solidaire
- Avis de la Direction Générale de l'aviation civile
- Avis de l'ARS
- Rapport de l'inspection des installations classées
- Avis de Météo France
- Avis de la MRAE
- Réponse à l'avis de la MRAE
- Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité

- Carte de situation échelle 1/25000^{ème}
- Plan d'ensemble de l'installation 1/5500^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 1 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 2 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 3 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 4 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 5 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 6 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble de l'éolienne 7 1/200^{ème}

- Plan d'ensemble du poste de livraison 1 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble du poste de livraison 2 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble du poste de livraison 3 et 4 1/200^{ème}
- Plan d'ensemble du poste de livraison 5 et 6 1/200^{ème}

- 1.0-Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (91 pages)
 - Résumé non technique (41 pages)
- 2.0-Etude d'impact (391 pages)
 - * L'étude d'impact est constituée de plusieurs volets séparés :
 - Volet principal,
 - Volet paysager,
 - Volet écologique
 - Volet technique dont l'étude acoustique fait partie.
 - 2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact (41 pages)
 - 2.2-Volet acoustique de l'étude d'impact (87 pages)
 - 2.3-Volet paysager de l'étude d'impact (295 pages)
 - 2.4-Volet écologique de l'étude d'impact (295 pages)
- 3.0-Etude de dangers (66 pages)
 - 3.1-Résumé non technique de l'étude de dangers (9 pages)
- 4.0-Carte de situation
 - 4.1-Plan d'ensemble de l'installation
 - 4.2-Plan d'ensemble des éoliennes
 - 4.3-Plan d'ensemble postes de livraison
- 5.2-Avis de la DGAC

VI - Déroulement de l'enquête

VI.1 Phase préalable à l'enquête publique

VI.1.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Le Préfet des Côtes d'Armor, par courrier en date du 12 février 2020, a saisi le tribunal administratif de Rennes pour qu'il désigne un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale pour la création et exploitation du parc éolien du « Petit Doré » (7 aérogénérateurs et 6 postes de livraison) sur les communes de Rostrenen, Kegriz-Moélou, Plounévez-Quintin, et Plouguernevel. La période pressentie pour le déroulement de l'enquête était du 30 mars au 30 avril 2020.

Le 5 mars 2020, le tribunal administratif de Rennes m'a proposé l'enquête que j'ai acceptée en envoyant ma «*déclaration sur l'honneur*».

Le 10 mars 2020, je prenais contact avec la Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau du développement durable, en préfecture des Côtes d'Armor et passais prendre un dossier.

Le 12 mars 2020, j'avais un échange téléphonique avec Mickaël DUBOIS-BOGET - Responsable de l'agence de Nantes - Chef de projets.

Le 16 mars 2020, la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs nous informait que, suite à un contact avec le ministère de la Transition Ecologique, toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population devaient être suspendues dans l'immédiat, donc suspension des enquêtes publiques dans l'attente d'instructions plus générales du Gouvernement.

Période de confinement jusqu'au 20 mai 2020, puis nouvelle proposition du tribunal administratif pour diligenter cette enquête, ce que j'ai à nouveau accepté.

Notification de désignation le 25 mai 2020. Rencontre à la DDTM pour fixer les dates, heures et lieux des permanences ainsi que les mesures barrières et sanitaires à mettre en place pour recevoir le public. Date de l'enquête publique du 7 juillet au 7 août 2020.

Le 29 mai 2020, retrait des dossiers à la DDTM pour les contrôler et les parapher. Contact avec le porteur de projet pour fixer une date de visite de terrain.

Le 12 juin 2020, le Préfet des Côtes d'Armor me faisait parvenir l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale.

VI.1.2 Réunions avec le maître d'ouvrage et visite terrain

Monsieur DUBOIS-BOGET et moi-même avons décidé de nous rendre dans chaque mairie afin de contrôler s'il était possible de mettre en place toutes les mesures de sécurité pour recevoir le public.

Le 19 juin 2020 nous avons commencé par Plouguernevel, siège de l'enquête publique, puis Kergrist-Moélou, Plounevez-Quintin et Rostrenen.

Nous nous sommes rendus sur les trois ZIP. Nous avons pu constater que les panneaux d'affichage d'Avis d'enquête étaient bien positionnés. (Voir plan en Pièce jointe)

La pose des panneaux conformes à l'arrêté du 24/04/2012 a été constaté par huissier le

VI.1.3 Publicité de l'enquête publique

Les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique fixé à 6 km par le décret n°2011-984, modifiant la nomenclature des installations classées, toutes situées dans le département des Côtes d'Armor, sont : Rostrenen, Kergrist-Moélou, Plounevez-Quintin, Plouguernevel, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Trémargat, Sainte-Tréphine, Gouarec et Plélauff.

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, l'avis d'enquête publique a été affiché dans les communes de Rostrenen, Kergrist-Moélou, Plounevez-Quintin, Plouguernevel, Glomel, Maël-Carhaix, Locarn, Trémargat, Sainte-Tréphine, Gouarec et Plélauff quinze jours avant l'ouverture de l'enquête jusqu'au 7 août 2020 inclus.

→ Les Maires des communes concernées ont certifié l'accomplissement de cet affichage.

- L'avis d'enquête a été publié quinze jours avant et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux :

1ères publications :

Ouest-France le jeudi 18 juin 2020

Le Télégramme le jeudi 18 juin 2020

2èmes parutions :

L'Ouest-France le mardi 7 juillet 2020

Le télégramme le mardi 7 juillet 2020

Autres moyens d'information du déroulement de l'enquête publique :

- Mise en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor quinze jours avant le début de l'enquête :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

- L'avis d'enquête publique était également sur les sites internet des communes et communauté de communes suivantes :

https://rostrenen.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=450:avis-d-enquete-publique-parc-eolien&catid=100&Itemid=2707

https://www.plouguernevel.bzh/Enquete-publique-petit-dore_fiche_445.html

<https://www.kreiz-breizh.fr/actualites/avis-denquete-publique-parc-eolien-du-petit-dore/>

- Parutions dans la presse locale :

Ouest-France : rappel du déroulement de l'enquête publique dans la rubrique des communes suivantes :

* Maël-Carhaix le 13/07/2020 ;

* Locarn le 20/07/2020 ;

* Rostrenen, dans la rubrique à l'agenda des communes le 22/07/2020 ;

* Rostrenen le 25-26/07/2020 ;

Kergrist-Moélou le 27/07/2020 ;

Télégramme :

* Trémargat le 30/07/2020.

VI.2 Phase d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 juillet au 7 août 2020 durant 32 jours consécutifs sans problème particulier.

VI.2.1 Communication du dossier

- Mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Côtes d'Armor:

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr//1965> (très facile d'accès)

- Les dossiers papier étaient disponibles tout au long de l'enquête dans les quatre mairies concernées : Plouguernével, Kergrist-Moélou, Plounévez-Quintin et Rostrenen.

- Postes informatiques mis à disposition à Plouguernével et Plounévez-Quintin.

VI.2.2 Moyens d'expression du public

Le public a pu s'exprimer entre le 7 juillet 2020 à 9h00 et le 7 août 2020 à 12h00 soit :

- Sur les registres papier tenus à leur disposition dans les quatre mairies concernées par le projet ;

- Sur le site internet (e-registre) enquete-publique-1965@registre-dematerialise.fr;

- Par voie postale à la mairie de Plouguernével à l'attention de la commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur a assuré cinq permanences :

Jours de permanence	Lieux	Horaires
7 juillet 2020	Mairie de Plouguernével	9h00 à 12h00
17 juillet 2020	Mairie de Kergrist-Moélou	9h00 à 12h00
22 juillet 2020	Mairie de Rostrenen	13h30 à 17h00
30 juillet 2020	Mairie de Plounévez-Quintin	9h00 à 12h00
7 août 2020	Mairie de Plouguernével	9h00 à 12h00

VI.2.3 Climat général durant l'enquête

Le public a été accueilli dans le respect des mesures sanitaires préconisées par l'Etat. Toutefois, très peu de personnes se sont déplacées, excepté le vendredi 7 août 2020, pour la dernière permanence.

VI.2.4 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 7 août 2020 à 12h00 en mairie de Plouguernével. Je suis restée pour échanger avec la secrétaire générale et deux adjoints.

A la demande de riverains du hameau des Isles, je me suis déplacée sur site après la permanence, afin de me rendre compte des raisons de leurs craintes par rapport à leurs habitations. Une dizaine de personnes était présente et a pu exprimer leurs inquiétudes et interrogations sur la présence de ces deux éoliennes, (E6 et E7) en dehors des parcs éoliens existants.

Ensuite je me suis rendue dans les trois mairies afin d'y récupérer les registres papier : Kergrist-Moélou, Rostrenen et Plounévez-Quintin.

VI.3 Phase postérieure

VI.3.1 Bilan de l'enquête publique

Durant les quatre premières permanences il y a eu peu de monde à se présenter. Le 22 juillet, le maire de Rostrenen a demandé à la presse de venir durant la permanence afin de communiquer à nouveau sur le déroulement de l'enquête publique et d'indiquer les deux dernières dates des permanences. (Deux articles sont parus dans la presse locale, Ouest France)

Le dernier jour de l'enquête, à Plouguernével, j'ai reçu une dizaine de personnes, quelques-unes juste pour avoir des informations et d'autres pour inscrire leurs observations sur le registre papier.

Les observations sont au nombre de 24 (19 sur le e-registre et 5 sur les registres papier de Rostrenen et Plouguernével)

Observations sur le e-registre

Il y a eu 674 visiteurs et 597 téléchargements ;

Sur les 19 observations du e-registre, 5 sont anonymes et 6 contributions proviennent de personnes directement concernées par le projet. Deux observations proviennent de personnes extérieures à la communauté de communes Kreiz-Breizh, qui subissent des nuisances de parc éolien existant à proximité de leur habitation. Dans l'ensemble ces observations sont défavorables au projet.

Nuisances :

Sonores, acoustiques : Obs N°2, 3, 11, 18

Visuelles, impact sur les paysages : Obs N° 2, 5, 6, 7, 11, 18

Sur la santé humaine et animale : infrasons, champs électro magnétiques : Obs N° 3, 4, 5, 7, 11

Balisage lumineux diurne et nocturne : Obs n° 18

Impacts sur l'environnement :

Préservation de la biodiversité : Obs N° 4, 6, 7

Zones humides : Obs N°8, 11, 13, 18

Chiroptères : Obs N°11, 18

Matériaux non recyclables : Obs N° 4

Economie :

Dépréciation des biens immobiliers : Obs N° 3, 6, 7, 11, 18

Coûts et subventions des éoliennes : Obs N° 2, 3

Mauvaise rentabilité des éoliennes : Obs N° 5, 6, 7, 11, 19

Retombées économiques pour les collectivités : Obs N° 2, 3

Pas d'emplois créés : Obs N° 7

Non-respect de la directive ministérielle : Obs N°11, 13

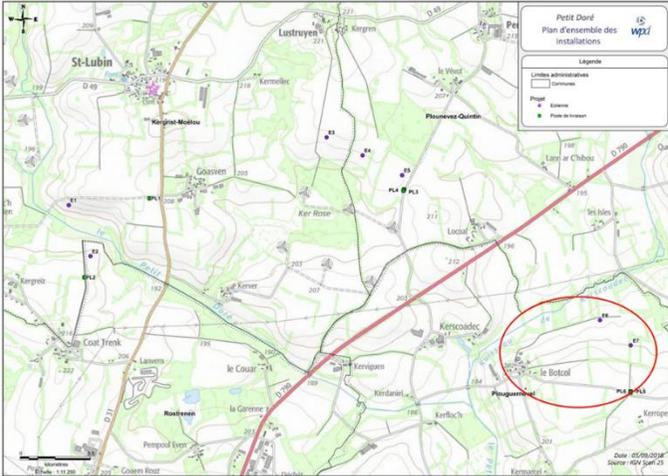
Problèmes spécifiques à des requérants :

Accès aux éoliennes 3, 4, 5 : accès sur la RD49 et erreur de cote : Obs N° 12

Abattage d'arbres pour le passage des engins : R1-1

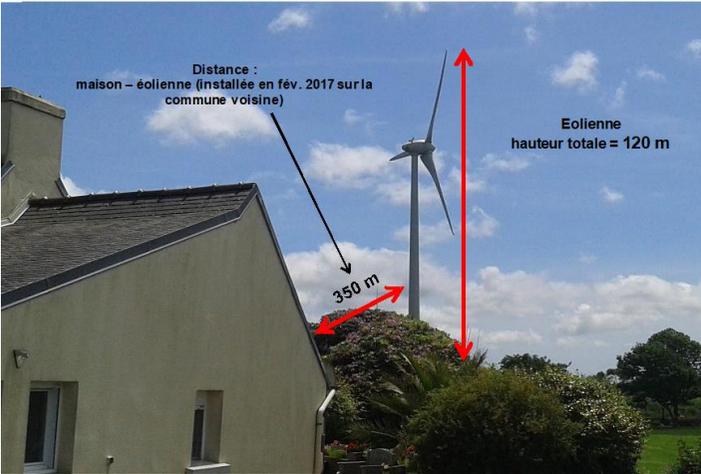
Passage de câble de 20 000volts près de ses champs : R4-1

* Examen des observations recueillies

Nom du requérant	Date de dépôt	Courrier/courriel/e-registre	Observation
Martine VIART Commissaire enquêteur	10/07/2019	Obs n°1 e-registre	<p>Complément d'information :</p> <p>La commissaire enquêteur souhaite apporter des compléments d'informations au public.</p> <p>En effet, dans l'avis de la DDTM il y a une erreur sur le nom du lieu-dit des éoliennes E6 et E7.</p> <p><u>8 juillet</u> : échange avec Monsieur MARC Anthony (DDTM)</p> <p><u>9 juillet</u> : Pour faire suite à notre échange téléphonique de ce matin, je vous confirme que le lieu-dit mentionné dans l'avis de la DDTM concerne l'avis défavorable au titre du paysage, à savoir "La Lande de Lanvel", est une erreur. L'avis défavorable porte bien sur les éoliennes E6 et E7 du projet qui se situent à proximité du lieu-dit "le Botcol" (cf.plan ci-dessous -cercle rouge)</p>  <p>L'avis défavorable de la DDTM, pour les éoliennes E6 et E7, porte sur une problématique d'insertion paysagère et est donc indépendant du lieu-dit.</p> <p>L'avis défavorable est donc maintenu au titre de l'insertion paysagère.</p>
Bernadette KAARS	22/07/2020	Obs n°2 e-registre	<p>Victime des éoliennes de WPD dans le Maine et Loire, je veux partager les faits qui m'amènent à alerter le commissaire enquêteur. Vous avez devant vous probablement une étude acoustique rassurante, des promesses de bridage en cas de dépassement d'urgence. Des photos montages judicieusement faits afin de rassurer les riverains.</p> <p>La réalité que nous vivons à Tigné (49) : une fois que WPD a installé ses machines et mis en route ses subventions (oh, pardon, le mécanisme de soutien), les nuisances sont réelles et WPD disparaît. Nous avons déposé 2 plaintes ICPE à cause des nuisances sonores. WPD ne contacte pas ses victimes, se désintéresse de tout et oublie ses promesses. Les riverains subissent.</p> <p>Quant aux nuisances visuelles, minimisées dans le dossier fait par un prestataire de WPD dans le but d'obtenir le PC, elles polluent notre environnement. La photo jointe reflète la réalité de machines WPD de 120m, 2 MW, à 850m de notre domicile.</p>

			<p>Cette société, et c'est son droit, vient faire de la subvention. Les élus touchent la taxe éolienne en acceptant des "nuisances environnementales liées à la présence de ces installations" comme l'indique le code des impôts. Attention, ne donnez pas de permis de nuisances à WPD. Demandez des garanties pour les riverains qui vivront, j'en témoigne, moins bien, avec ces machines.</p> <p><i>Vue des éoliennes de la fenêtre du domicile</i></p> 
Sylvia KIEFFER	23/07/2020	Obs n°3 e-registre	<p>Je suis contre le projet de parc éolien du Petit Doré à PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-QUINTIN, KERGRIST-MOËLOU ET ROSTRENEN</p> <p>→ Projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !</p> <p>→ L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ». (...)</p> <p>Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?</p> <p>Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Le dernier rapport de l'ANSES de 2017 n'a pas fait d'études sur les nombreux pacs éoliens où les riverains se plaignent : pas de relevés d'infrasons, ni de basses fréquences,, ni de champs électromagnétiques etc... pourtant beaucoup de riverains vivant à 500m - 750m - 1000m - 1500m des éoliennes souffrent. (...)</p>

		<p>Les constructeurs (allemands) d'éoliennes prétendent que les infrasons ne seraient pas audibles au-delà de 500m !! Or, aucune mesure d'infrasons d'origine industrielle (éolienne), pour la partie inaudible, n'a été effectuée par des scientifiques français. La portée des infrasons est de plusieurs kilomètres. Le Pr Christian VAHL (cardiologue de l'université de Mainz) a constaté, lors de ses récentes recherches, que les infrasons ont une incidence sur le muscle cardiaque.</p> <p>L'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.</p> <p>Les allemands ne se plaignaient pas des 1ères éoliennes, installées il y a plus de 20 ans et qui ne dépassaient pas les 50m de hauteur. (...) de plus en plus d'allemands se plaignent des nuisances des éoliennes (...) Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. Les ruraux sont méprisés.</p> <p>→ Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB (...)! </p> <p>→ Par ailleurs pour ceux qui ne le savent pas, les études acoustiques tiennent compte de moyennes, ce qui ne reflète pas le bruit constaté par les riverains sur une période de 24h ! (...)</p> <p>→ Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue) - « Eoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé <p>Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/j7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).</p> <p>- Motivation des élus pour les projets de parcs éoliens :</p> <p>Les élus sont démarchés par les porteurs de projets éoliens, parfois harcelés et se laissent convaincre, (...) par les retombées financières des éoliennes qui pourraient leur permettre de réaliser des projets pour la commune et pour la communauté de communes. (...) Les taxes sur l'électricité (TCFE, CSPE, TVA) représentent plus de 60% de la consommation d'électricité ! (...) Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères. (...)</p> <p>Quelques exploitants de parcs éoliens en France au 1er juillet 2020 (...)</p> <p>- Ma motivation pour cette enquête publique :</p> <p>Je participe à cette enquête publique car que je suis obligée de vivre, depuis février 2017, à 750 m d'une éolienne de 120m de hauteur et que je ne souhaite à personne d'habiter à proximité d'un parc éolien. J'ai constitué un dossier bien fourni, du dépôt de permis de construire jusqu'à la mise en service de l'éolienne, avec entre autres, toutes les études</p>
--	--	---

			<p>acoustiques, une dizaine de dépôt de plaintes de riverains. Les plaintes ont été classées sans suite alors que les plaintes pour bruits de campagne (animaux en particulier) aboutissent très souvent !! Cherchez l'erreur !! (...)</p> <p>Toutes ces personnes favorables aux éoliennes, les admirent, ne vivent pas à 500m d'une éolienne et aucune d'entre elles n'achètera une maison près d'un parc éolien ! Des notaires et des agents immobiliers ont constaté une dépréciation du prix des maisons situées à proximité de parc éoliens, jusqu'à 30%, et beaucoup de maisons ne trouvent pas d'acheteurs contrairement à ce que prétend France Energie Eolienne ! (...)</p> <p>On réserve les nuisances des éoliennes aux ruraux, injustement traités de « rétrogrades », de « non-écologistes » alors qu'ils respectent probablement plus la nature, la biodiversité et sont plus attentifs à l'environnement, à l'écologie que les ceux qui se prétendent « écologistes » (bobos-écologistes) et qui, pour la majorité, vivent en ville !! (...)</p> <p>La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité est de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! (...) Il est grand temps de dire STOP A L'EOLIEN.</p> <p>PS : POURQUOI DEVIENT-ON ANTI-EOLIEN ?</p> <p>(...) Lorsque j'ai acheté ma maison en 2013, je ne savais pas que j'aurai un jour une éolienne à 750m de ma maison. (...)</p> <p>L'éolienne a été installée en février 2017, mise en service en mai 2017. Je peux vous dire qu'on a souffert du bruit... on ne pouvait plus dormir, on était réveillé vers 2h, 3h du matin ; même avec les fenêtres fermées alors qu'il faisait chaud, c'était infernal. Une dizaine de personnes ont porté plainte à la gendarmerie. Quelques mois plus tard, j'ai appris en me renseignant, que les plaintes avaient été classées sans suite. (...)</p> 
Anonyme	24/07/2020	Obs n°4 e-registre	<p>(...) opposé à ce projet de zone industrielle éolienne. Pour des raisons environnementales, de préservation de la biodiversité, de santé publique, humaine et animale.</p> <p>Et aussi pour des raisons économiques, cette source d'énergie n'est que trop peu efficace, aléatoire et extrêmement coûteuse. Elle pompe d'énormes subventions au profit de financiers, la plupart étrangers, amenant un prix toujours plus</p>

			élevé pour le consommateur ce qui réduit son pouvoir d'achat. Elle engendre des pollutions diverses, nécessite des matériaux non recyclables, etc, etc,.. Bref cette énergie ne coche que bien trop peu de cases favorables. Elle n'est ni écologique ni économique.
Danièle JOUAN	26/07/2020	Obs n°5 e-registre	<p>Pourquoi toujours plus d'éoliennes qui massacrent le paysage, ne produisent que s'il y a du vent et trop peu d'électricité, sont produites à l'étranger, font le jeu de prise d'intérêt parfois suspectes, émettent des ondes qui rendent bêtes et gens malades ?</p> <p>Nous avons partout des cours d'eau gratuits qui ne cessent jamais de couler. inventons ! créons des milliers de moulins à eau. Ils fourniront toute l'année, décoreront au lieu d'enlaidir, et seront une nouvelle source d'intérêt touristique et artistique.</p>
Anonyme	26/07/2020	Obs n°6 e-registre	<p>Ce projet d'industrialisation (car il s'agit bien, sur le plan réglementaire, d'industrialisation des lieux) aura des impacts importants, significatifs, irréversibles et non compensables sur les patrimoines environnementaux et paysagers de cette région.</p> <p>Doit-on aussi évoquer le prix de l'immobilier qui baissera immédiatement d'au moins 30 % ?</p> <p>Sur le plan écologique, énergétique, économique, ce projet n'aura que des conséquences pour ce territoire rural de Bretagne.</p>
Anonyme	27/07/2020	Obs n°7 e-registre	<p>Je refuse ce projet d'éoliennes. Celui-ci détruirait notre qualité de vie et celle de notre environnement et des bêtes et impacterait sur notre santé sans parler de la dévalorisation et la moins-value de nos maisons et de nos terres. Des éoliennes de 200m de haut à 500 mètre de nos habitations rendent impossible tout maintien dans cette habitation bruit, ombre des pales, lumières la nuit ... C'est une escroquerie financière. L'éolien nécessite en complément l'usage d'usines nucléaires et du charbon ce qui n'en fait pas une énergie verte.</p> <p>Des socles de béton de 30 millions de tonnes ne seront jamais retirés du sol rendant toute agriculture impossible.</p> <p>L'éolien ne produit pas d'emplois car c'est une main d'œuvre importée et à court terme au gré des chantiers.</p> <p>Notre patrimoine historique sera détruit car c'est une pollution visuelle et nos paysages massacrés. En quoi détruire des forêts pour implanter des éoliennes serait un geste écologique ??!!!</p> <p>Le moteur de ces projets est le seul profit et non l'écologie ou la production d'électricité.</p>
Yvan PARCHEMIN	30/07/2020	Obs n°8 e-registre	<p>Egalement opposé à ce projet éolien et suite à notre entretien de ce matin avec le commissaire enquêteur, je vous demande de préciser les positions exactes des E6 & E7. En effet, comme nous l'avons évoqué ensemble il s'agit bien d'une zone humide.</p> <p>Par ailleurs, vous m'avez demandé de créer un document photographique afin de montrer l'impact visuel de ce projet depuis notre lieu dit "les Isles". Or, il appartient au promoteur de fournir ce document. Merci de faire le nécessaire en ce sens.</p>

			
Communauté de Communes Kreiz-Breizh	31/07/2020	Obs n° 9 et 10 sur e-registre	<p>Vue actuelle depuis mon domicile</p> <p>L'observation n°9 n'avait pas de pièce jointe. Ci-joint copie de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, en date du 27/07/2020.</p> <p>Lors de cette séance le conseil communautaire a confirmé son soutien au projet éolien du "Petit Doré" sur les communes de Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Plounévez-Quintin et Rostrenen et émis un avis favorable au projet. il n'y a pas eu de vote contre ce projet adopté à une très large majorité.</p> <p>Cette délibération confirme la volonté politique de la collectivité de s'impliquer dans le développement des énergies renouvelables et précise les motivations qui ont conduit au soutien de ce projet en particulier.</p> <p>Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.</p> <p>Arguments développés dans la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de la séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire a, entre autres, <ul style="list-style-type: none"> • Validé la participation de la collectivité au capital social de la société partenariale W.P.D. en charge du développement du projet éolien du Petit Doré, en extension du parc existant sur les communes de Plounévez-Quintin et Kergrist-Moëlou ; • Décidé d'acquérir 25 % de parts sociales de cette société. ➤ Ces choix ont résulté d'une étude d'opportunité de l'implication de la CCKB dans les projets éoliens, que cette décision de participation au développement de tels projets fait suite à la prise de la compétence « Production d'énergie et définition d'un schéma éolien » le 30 mars 2004, et

			<p>s'inscrit dans la logique de la loi relative à la transition énergétique, adoptée le 17 août 2015, qui permet aux collectivités locales d'investir directement dans ces projets de manière simplifiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tant durant la phase précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, que durant la phase de réponse aux demandes de compléments, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société W.P.D. ont travaillé en étroite collaboration afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement. ➤ Cette implication dans ce projet d'extension d'un parc existant démontre, s'il en était besoin, la volonté politique de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de participer au développement des énergies renouvelables, d'autant plus quand celui-ci rencontre une acceptabilité locale, qui s'est notamment exprimée par le soutien constant des municipalités de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, et lors d'une réunion publique d'information organisée conjointement avec la société W.P.D. ➤ Ce projet d'extension, d'un parc existant depuis près de dix ans, s'inscrit pleinement dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma, tel que le précise le point du chapitre E. 1. Démarche de choix de projet, page 189 à 191 du dossier de demande environnementale. A ce titre, la collectivité considère que le projet du Petit Doré est constitué de trois zones d'implantation qui forment un projet global cohérent avec les lignes de force du paysage et s'inscrivent dans un territoire où la composante éolienne est déjà présente et connue. <p>Donne un avis favorable sur le projet présenté par la SAS « Energies des Noyers », siège social - 32-36 rue de Bellevue 92 100 Boulogne-Billancourt, - pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Le Petit Doré », sur les communes de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur de pale de 166 m maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum, ainsi que d'un maximum de 6 postes de livraison.</p> <p>Mandate la Présidente pour faire valoir cet avis favorable auprès du commissaire-enquêteur par une inscription au registre d'observations avant la fin de l'enquête, le 7 août 2020.</p>
Yvan PARCHEMIN	05/08/2020	N°11 e-registre	<p>Comme évoqué précédemment, je demande à ce que les E6 & E7 soient supprimées du projet. En voici les raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable de la DDTM pour raison paysagère ; - Ces deux éoliennes ne respectent pas les directives du ministère quant au mitage. Elles sont en effet éloignées du reste du parc. Ceci représente un réel impact économique, sur la biodiversité, le paysage, et ce pour un faible gain. - L'emplacement exact des E6 & E7 n'est toujours pas connu, or il existe une zone humide qu'il est important de protéger. Par ailleurs, il y a un désaccord entre les PLU de Plouguernevel et de Plounévez-Quintin à propos de cette zone humide. - La MRAE a répondu ne pas avoir eu le temps d'examiner le dossier, ce qui ne correspond pas à un accord tacite, mais constitue bien une faute juridique dans votre dossier, qui n'est donc pas conforme à la directive européenne.

			<p>- Vous citez l'art 515-44 de manière tronquée. La distance de 500 mètres est un minimum, elle doit donc être appréciée en fonction du dossier.</p> <p>- Cette zone d'implantation est située sur une zone de passage des chauves-souris.</p> <p>- Passage d'une ligne ultra haute tension qui dénature déjà suffisamment le paysage (poteaux)</p> <p>- Et pour toutes les autres raisons concomitantes avec ce type de projet : impact sur la santé, pollution visuelle, sonore, baisse de 30% de l'immobilier, etc.</p> <p>En ce qui concerne la réponse précédente de la CCKB il est facile de comprendre pourquoi elle émet un avis favorable :</p> <p>- La CCKB détient 25% des parts sociales de ce projet.</p> <p>- Aucun des membres n'est concerné par la présence d'une éolienne sur son lieu d'habitation. Merci pour cette observation pertinente et parfaitement objective !!</p> <p>Aujourd'hui nous le savons, l'éolien sur notre territoire ne présente pas un rendement énergétique intéressant, du point de vue écologique c'est une catastrophe (oiseaux, chauves-souris, tonnes de bétons enfouies ad vitam aeternam, etc.), dommages pour les riverains, il reste donc l'impact financier qui est tristement la seule motivation.</p>
Jean LE JOUAN	05/08/2020	N°12 e-registre	<p>Concernant les projets 3, 4, 5, l'accès sur la RD 49 est particulièrement critiquable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un croisement - dans une courbe où la visibilité est réduite. <p>Un document graphique figure des cercles de 500m de rayon précisant l'impact sonore comparant ce document au plan de situation à l'échelle 1/25000 je note une erreur de cote</p>
Anne-Cécile GUERIN	06/08/2020	N°13 e-registre	Je demande également la suppression des E6 et E7 du projet. Celles-ci étant en dehors du parc éolien existant, cela ne respecte pas la directive du ministère.
Brigitte CAILLAREC	06/08/2020 Botcol Plouguernevel	N° 14 e-registre	<p>Tout à fait d'accord pour ce projet éolien.</p> <p>Nous avons déjà un parc éolien proche de chez nous, il ne nous gêne en rien.</p>
Anonyme	06/08/2020	N° 15 e-registre	<p>Le projet éolien du petit doré me paraît tout à fait correct et réalisable au vu de son endroit d'implantation.</p> <p>Les lieux ne sont pas d'origine touristique mais plutôt des champs je n'y vois aucun inconvénient.</p> <p>De plus sur la zone impactée il y a déjà un autre parc éolien, celui-ci n'a eu aucun impact néfaste à ma connaissance.</p>
Anonyme	06/08/2020	N° 16 e-registre	<p>On nous parle de transition écologique, c'est peut être l'occasion d'y participer à notre niveau dans le centre Bretagne de toute façon peu importe la production d'énergie, nucléaire, photovoltaïque, charbon, pétrole, éolien les avis divergent. Je poserai qu'une question : avec quelle énergie peut-on faire fonctionner les appareils ménagers et autres ?</p> <p>Lorsqu'il y a une coupure de courant c'est un problème si cela s'éternise par contre quand il revient on ne se soucie pas de l'origine.</p>
Brigitte CAILLAREC	06/08/2020 Le Botcol Plouguernevel	N° 17 e-registre	Tout à fait d'accord pour ce projet
Gilles CADORET	06/08/2020	N° 18 e-registre	<p>Ayant lu les observations précédentes, je remarque que les personnes qui sont pour ce projet soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - détiennent des parts, donc toucheront de l'argent - ont acceptés l'implantation d'éolienne sur leur terrain donc toucheront aussi de l'argent - habitent loin de ce projet donc n'en seront pas impactés.

			<p>Personnellement, nous demandons le retrait de éoliennes E6 et E7 qui sont d'une taille immense et donc très puissantes ce qui va générer une grande nuisance visuelle et sonore. De plus elles doivent se situer sur une zone humide, également passage de chauves-souris qui sont des animaux protégés. Les propriétaires d'habitations vont également perdre 30% et peut-être plus de la valeur de leur bien.</p> <p>2 organismes ont donné leur désaccord à ce projet, on n'en tient pas compte ?</p> <p>Si ce projet se réalise complètement, nous demandons une compensation financière pour dédommagement de la perte de la valeur de notre maison ainsi qu'une compensation par rapport à la reconnaissance de l'impact visuel et des nuisances sonores que nous allons subir.</p> <p>Nous demandons également, du fait du bruit et des lumières rouges la nuit, l'isolation phonique et des volets occultants sur toutes les maisons impactées.</p>
Jean Michel BRIEZ	07/08/2020	Obs N° 19 e-registre	<p>La cour des comptes dans son rapport de mars 2018 recommande de ne pas réaliser de parc éolien de moins de 10 éoliennes, pour des raisons d'efficacité budgétaire.</p> <p>Les parcs existants de Kergrist Moelou et de Ker Rose comportent respectivement 9 et 6 éoliennes.</p> <p>Si l'on peut admettre que les deux éoliennes de ZIP1 viennent compléter le parc de Kergrist et que les 3 éoliennes de ZIP2 complètent le parc de Ker Rose, on peut rester perplexe devant les 2 éoliennes de ZIP 3 totalement isolées. Les travaux d'infrastructure nécessaires pour ces deux éoliennes de ZIP3 paraissent disproportionnés et viennent augmenter le coût d'une production électrique déjà réputée très chère. Quel est le sens de tout cela?</p>
Observations des registres papier des communes de : Plouguernevel, Rostrenen, Plounévez-Quintin et Kergrist-Moélou			
Mr et Mme BEISSEICHE JOUTEL	07/08/2020 Le Botcol	R1-1	La mairie nous a dit qu'une partie de nos arbres qui longent la route devront être coupés. Pouvez-vous prendre contact avec nous pour plus d'explications ?
CALLAIREC Bruno	07/08/2020	R1-2	Etant riverain de plusieurs éoliennes dans le secteur, elles ne me gênent pas, maintenant elles font partie du paysage, l'avenir nécessitera encore de plus en plus d'électricité, nous avons une opportunité, saisissons là !
PASCO Monique	07/08/2020	R1-3	<p>1^{ère} adjointe à Plouguernevel, Vice-présidente de la CCKB jusqu'en juillet 2020. Dépôt d'un document d'1 page : L'arrivée d'un projet éolien sur notre commune a marqué notre volonté de participer à la transition énergétique à laquelle nous avons déjà contribué. En toute transparence, la municipalité a été associée dès le début des études du projet (...) constitution d'un groupe de travail composé de 4 élus ;</p> <p>Depuis son lancement en 2014, wpd a considéré nos remarques dans la définition du projet.(...) wpd a mis en place un certain nombre de supports, allant au-delà de nos attentes, pour démocratiser l'information et rendre ainsi accessible à toutes et tous les étapes du projet éolien.</p> <p>(...) nous confirmons la cohérence d'accueillir un tel projet dont deux éoliennes sont prévues sur le territoire de la commune.</p>
CORBEL Daniel	07/08/2020	R1-4	Agriculteur, éleveur, j'exploite des terres à côté d'éoliennes déjà existantes. Il n'y a pas d'incidence sur les animaux ni de nuisances. Je suis favorable au projet du parc déjà existant.
Registre papier de Rostrenen			
PHILIPPE Anthony	22/07/2020	R4-1	<p>GAEC La Voie Lactée. Y a-t-il un câble de haute tension qui va relier le poste de livraison n°2 au village de Coat Trenk, passant par le chemin ?</p> <p>Si oui, pourra t'il y avoir des analyses de réalisées une fois le câble installé ? craintes de conséquences négatives sur le troupeau et les habitants du village.</p>

VI.3.2 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet
Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les miennes à Monsieur BUBOIS-BOGET le vendredi 14 août 2020 à Plouguernevel. Monsieur HAMON, Directeur des Services Techniques et Environnement de la CCKB était présent. (annexe)

V.3.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe)

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été transmis par courriel le vendredi 28 août 2020. Je l'ai reçu par courrier avec accusé de réception le mardi 2 septembre 2020.

VII - Conclusion de la première partie « RAPPORT I »

Dans ce « **Rapport I** », je présente de manière factuelle, l'objet et le cadre de l'enquête publique, la composition du dossier, les avis des Personnes Publiques Consultées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe : avis tacite) les avis des communes situées dans le périmètre du projet.

Je développe également l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et présente la totalité des observations du public émises durant la période de l'enquête publique.

Dans le **Rapport II** « *Conclusions et avis* », j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur les différents points évoqués précédemment.

A l'issue des conclusions, j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête.

Plérin le 11/09/2020

Martine VIART



Commissaire Enquêteur